

Envoyé en préfecture le 09/10/2019

Reçu en préfecture le 09/10/2019

Affiché le

SLOW

ID : 066-226600013-20191007-SP20191007R_26-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 07/10/2019

--oOo--

DELIBERATION N° SP20191007R_26

COMMUNE D'ALENYA



PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (PAEN)

NOTICE

Janvier 2019



12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

Sommaire

Introduction	9
Rappel réglementaire	12

ETAT INITIAL DES ESPACES	13
--------------------------------	----

1 ANALYSE ET SYNTHESE DES DONNEES DISPONIBLES 15

1.1 Un caractère périurbain démontré	15
1.1.1 <i>Dynamique territoriale</i>	15
1.1.2 <i>Dynamique démographique</i>	16
1.1.3 <i>Pression urbaine et de la construction</i>	17
1.1.4 <i>Perturbation du marché foncier agricole</i>	17
1.2 Des espaces agricoles et naturels reconnus dans le SCoT... 20	
1.3 Plan Local d'Urbanisme	21
1.3.1 <i>Projet d'Aménagement et de Développement Durables</i>	21
1.3.2 <i>Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	22
1.3.3 <i>Règlement graphique</i>	23
1.4 Servitude d'Utilité Publique	24
1.5 Périmètres de préemption	25
1.5.1 <i>Zones d'Aménagement Différé</i>	25
1.5.2 <i>Espaces Naturels Sensibles</i>	26
1.6 Zonages environnementaux.....	27
1.6.1 <i>Inventaires</i>	27
1.6.2 <i>Outils de gestion conservatoire</i>	27
1.6.3 <i>Protection d'espèces</i>	27
1.6.4 <i>Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	28
1.6.5 <i>Protections de l'eau</i>	28
1.7 Projets et usages de l'eau	29
1.7.1 <i>Réseau d'irrigation en aval de Villeneuve de la Raho</i>	29
1.7.2 <i>Réaménagement du Réart</i>	30
1.7.3 <i>Agulla de la Mar et voie verte</i>	32

2 ANALYSE TERRITORIALE ET PAYSAGERE.....33

2.1	Grand Paysage	33
2.2	Structure du paysage	36
2.3	Structure agraire	40
2.4	Occupation et utilisation du sol.....	41
2.4.1	Typologie	41
2.4.2	Superficie et cartographie.....	48
2.5	Trame rurale.....	50

3 ACTIVITE AGRICOLE52

3.1	Contexte général agricole	52
3.2	Importance et fragilité de l'agriculture.....	52
3.3	Typologie des exploitations.....	53

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT57

4.1	Géologie et pédologie	57
4.1.1	Géologie.....	57
4.1.2	Pédologie	58
4.2	Eau	59
4.2.1	Pratiques phytosanitaires	59
4.2.2	Gestion des nutriments.....	59
4.2.3	Pollution aux nitrates.....	59
4.3	Ressources énergétiques.....	59
4.3.1	Energie solaire.....	59
4.3.2	Energie éolienne	60
4.3.3	Ressource fossile	60
4.4	Milieus naturels	60
4.4.1	Lagune et zones humides périphériques	60
4.4.2	Milieus ouverts plus ou moins halophiles	60
4.4.3	La mosaïque agricole des petites parcelles.....	60
4.4.4	Zoom sur les haies.....	62

MOTIFS DU CHOIX DU PERIMETRE..... 63

1 DETERMINATION DU PERIMETRE 65

1.1 Prises en compte des données réglementaires..... 65

1.1.1 *Urbanisme et risque inondation* 65

1.1.2 *Autres données réglementaires* 66

1.2 Tracé et traitement des limites du PAEN 68

1.2.1 *Limites stratégiques et stratégies des limites* 68

1.2.2 *Tracé des limites* 69

1.2.3 *Traitement des limites*..... 73

1.3 Exposé des motifs du choix du périmètre retenu 74

1.3.1 *Localiser puis délimiter*..... 74

1.3.2 *Exposé des motifs à l'échelle parcellaire* 74

2 CONCERTATION 77

2.1 De l'importance de la concertation..... 77

2.2 Concertation avec les acteurs agricoles 77

3 BENEFICES ATTENDUS 79

3.1 Sur l'agriculture 79

3.2 Sur la forêt 79

3.3 Sur l'environnement 79

3.4 Sur le cadre de vie et la vie sociale..... 80

INDEX..... 82



Carte 1 : situation

Introduction

Contexte général

Depuis plus de trente ans, les espaces agricoles et naturels en périphérie des villes s'artificialisent pour répondre à des besoins d'urbanisations résidentiels, d'infrastructures routières, industrielles et commerciales.

Cette consommation d'espace représente 3.8 % de la superficie totale du territoire métropolitain, ce qui équivaut à 2 millions d'hectares. Parallèlement les espaces artificialisés ont augmenté de 65 % toujours sur trente ans.

Chaque année, cette surconsommation des espaces ruraux périurbains par l'étalement des villes et la multiplication des infrastructures routières, concerne plus de 100 000 hectares qui sont soustraits à l'activité agricole.

Aujourd'hui la fonction périurbaine tend à d'autres usages qu'agricoles, engendrant des conflits notamment entre agriculteurs et citadins.

Dans ce contexte, l'Etat a engagé plusieurs dispositifs réglementaires favorisant le retour ou la confortation de l'agriculture périurbaine notamment avec :

- **La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** créant les PAENs qui permet aux Conseils Départementaux de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.
- **La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** a confirmé l'objectif de lutter contre l'artificialisation des terres agricoles par extension des compétences des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) aux espaces naturels et forestiers. Les CDPNAF ainsi créées voient également leur rôle renforcé (avis conforme...).

En matière d'urbanisme, **la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** édicte les nouvelles orientations en matière d'urbanisation, favorisant la densification des quartiers pavillonnaires, donnant un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols et luttant contre l'étalement urbain.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou périmètre d'intervention)

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (articles 73 à 76) attribue aux départements la possibilité de mener une politique en faveur de la **protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains**.
- Pour ce faire, le dispositif défini leur permet, en accord avec les communes concernées, ou EPCI s'ils disposent de la compétence urbanisme :
 - d'approuver des **Périmètres** de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;
 - d'adopter des **programmes d'actions** associés.

Une volonté politique locale

ALENYA (3031 habitants - 570 ha), comme beaucoup de communes du Roussillon, connaît une baisse du nombre d'exploitations agricoles, - 25% sur 10 ans qui s'accompagne d'un développement des friches (64,5 ha sur une SAU de 201 ha soit 32% de friches).

La Commune veut affirmer sa volonté de protéger durablement ses espaces agricoles et naturels et s'attaquer à la problématique des friches (délibération du 27/11/14 portant sur le principe d'un PAEN).

En renforcement des outils déjà présents sur son territoire (PLU et ZAD, ENS, Natura 2000, PPRi), la Commune a décidé d'instaurer un PAEN et d'élaborer son programme d'action.

La Commune s'est engagée dans cette démarche avec le concours du Conseil Départemental (délibération du 12/12/16 pour le lancement des études nécessaires).

Commune périurbaine des agglomérations Perpignanaise et Illibérienne, avec en outre le littoral proche, la pression foncière sur la Commune est importante pour l'attractivité résidentielle. Le développement urbain est arrivé à un tournant en visant aujourd'hui des formes urbaines plus denses.

Des terres agricoles à haute valeur agronomique, un réseau d'irrigation sous pression existant et des milieux naturels dont l'intérêt est reconnu participent à l'intérêt d'un PAEN.

Le déroulé théorique de la conduite d'une opération de mise en œuvre d'un PAEN est présentée en figure 1, ci-contre

La présente notice, constitutive du dossier de PAEN, analyse l'**état initial des espaces** et expose les **motifs du choix du périmètre** conformément à l'article R113-19 du Code de l'urbanisme.

Article R113-19

Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

L'**état initial des espaces concernés** est ici réalisé à travers un diagnostic composé d'un état des lieux et d'une analyse du territoire.

Après une synthèse des données, notamment réglementaires, disponibles et l'affirmation du caractère périurbain de la Commune, le rapport présente une analyse territoriale et paysagère à partir d'un travail de terrain.

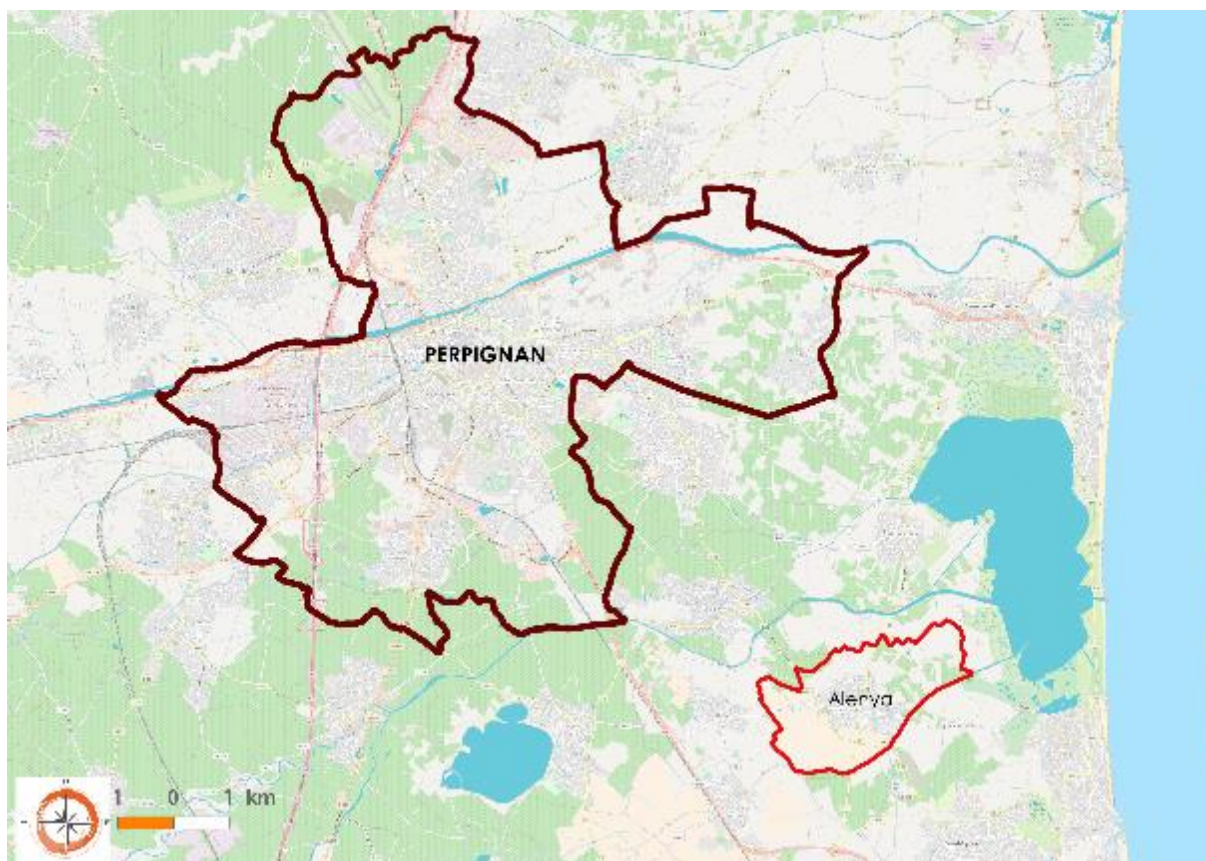
La troisième partie traite de l'activité agricole sur la Commune sur la base des données disponibles.

L'état initial de l'environnement est développé en quatrième partie.

L'**exposé des motifs du choix du périmètre**, commence par la détermination du tracé du périmètre qui a été proposé à la concertation dont la méthode et les résultats sont développés ensuite.

La concertation avec les acteurs locaux a ainsi permis d'étayer, de préciser et de partager la délimitation du périmètre proposé et validé en Comité de Pilotage.

Enfin, la notice conclut sur les bénéfices attendus sur l'agriculture, la forêt et l'environnement, ainsi que la cadre de vie et la vie sociale de l'instauration d'un PAEN sur la Commune d'ALENYA.



Carte 2 : situation géographique

Dispositif d'un PAEN

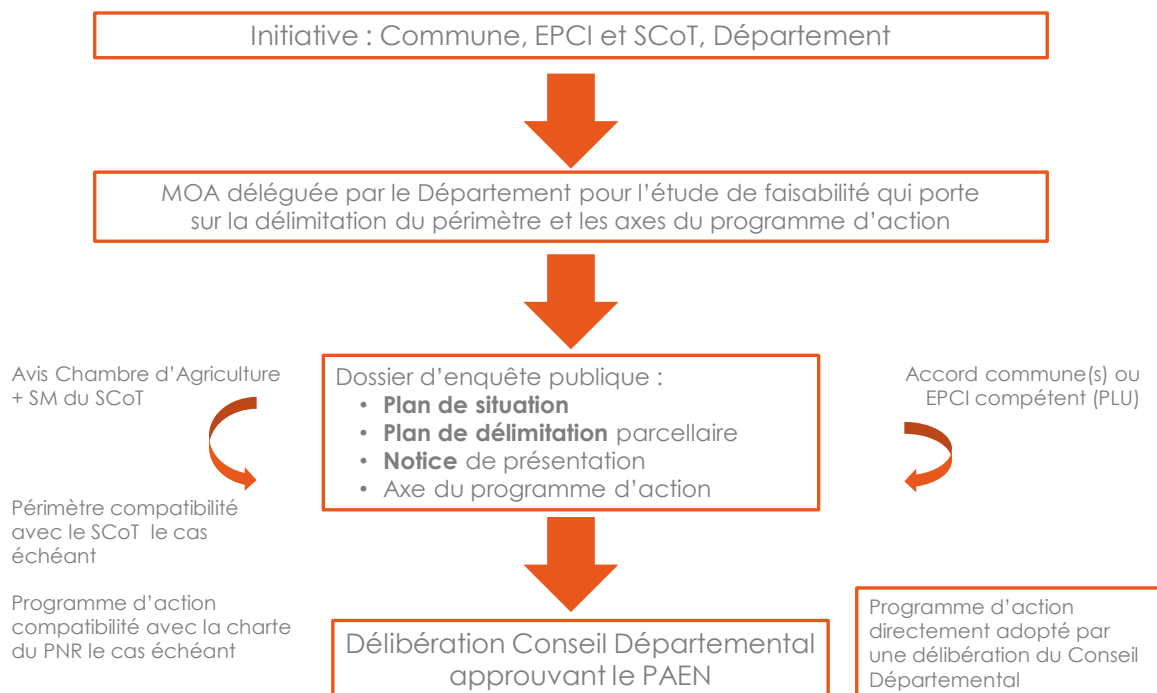


Figure 1 : schéma du dispositif d'un PAEN

Rappel réglementaire

Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sont instaurés par le Département avec l'accord de la ou des communes ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sont également demandés.

Ce dispositif qui trouve son fondement juridique dans la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR 2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006, est codifié aux articles L.113-15 à L.113-28 et R.113-19 à R.113-29 du code de l'urbanisme.

La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le PLU ou dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD). Toute réduction de ce périmètre ne peut intervenir que par décret.

Un programme d'action est adopté par le département avec l'accord des communes et avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts (ONF - si concerné), de l'organe de gestion du parc national ou du parc naturel régional (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le Département, ou avec son accord une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par préemption ou expropriation (Articles L.113-24 à L.113-26 du Code de l'Urbanisme).

En zone de préemption Espace Naturel sensible (ENS), la préemption se fait par exercice du droit de préemption ENS ; hors zone ENS par mobilisation du droit de préemption de la SAFER à la demande et au nom du Département.

Les acquisitions se font en vue de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et après information des communes et des EPCI concernés.

ETAT INITIAL DES ESPACES

1.1.2 Dynamique démographique

ALENYA accueille aujourd'hui **5 fois plus** d'habitants qu'en 1968 (de 678 à 3419 habitants). C'est une dynamique encore plus rapide que celle de la Communauté de Communes Sud Roussillon dont la population a quadruplé sur la même période.

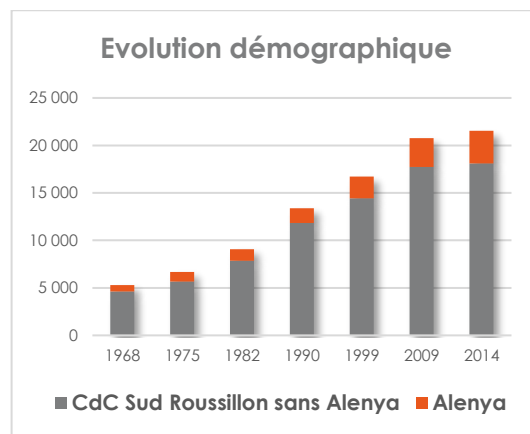
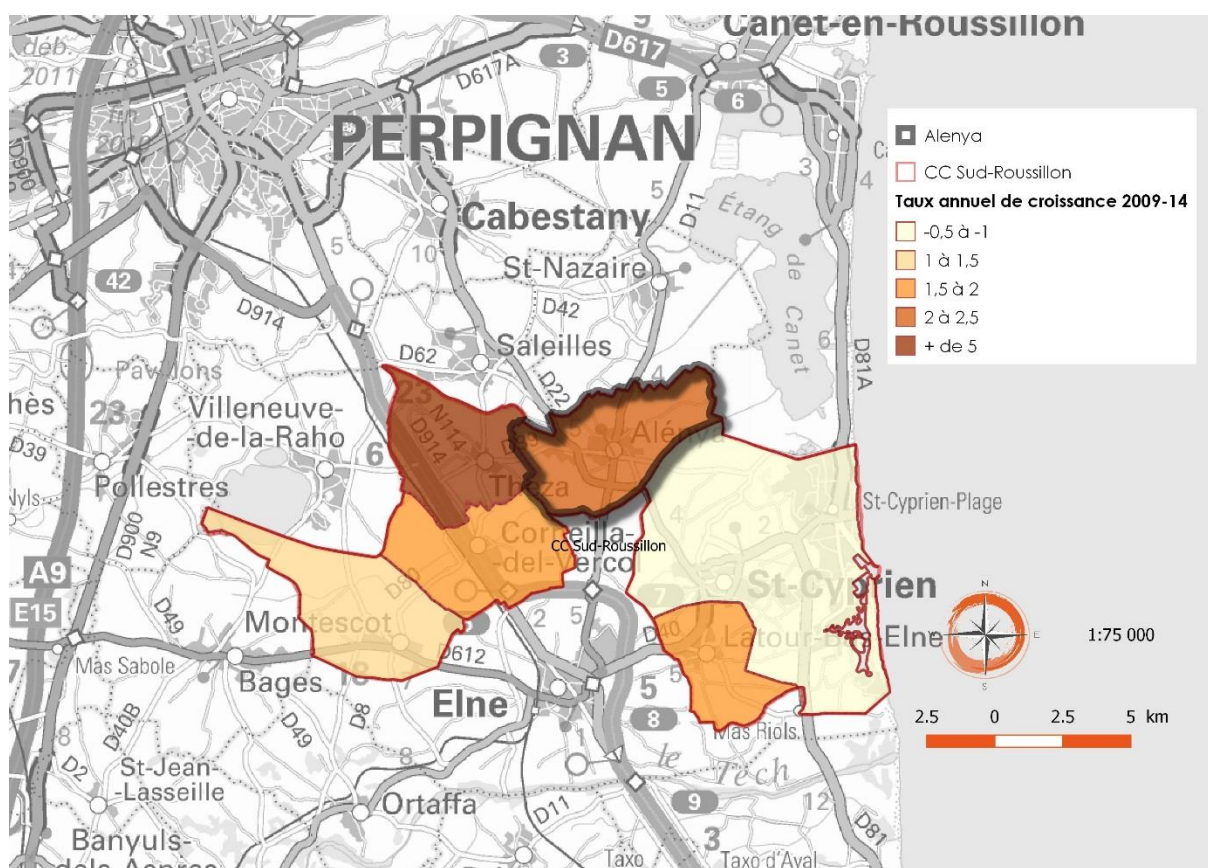


Figure 2 : évolution démographique (source INSEE)



Carte 4 : dynamique démographique

Les indicateurs démographiques les plus récents confirment cette dynamique et annoncent une perspective de croissance consolidée dans le temps.

Le taux moyen de croissance (**2,5% / an**) est 3,5 fois supérieur au taux de la Communauté de Communes et 2,7 fois supérieur à celui du département. Le solde naturel positif (0,6 % taux annuel moyen entre 2009 et 2014) témoigne de l'équilibre générationnel de la population.

1.1.3 Pression urbaine et de la construction

L'étalement de la tache urbaine résidentielle d'ALENYA sur la période 1999-2010 se maintient dans la continuité de la période précédente : **2,8 ha/an** (1,3 sur 1950-1975), alors que celui de la Communauté de Communes ralentit passant de 24,3 ha à 17. A titre comparatif, la moyenne départementale est de 1,1 ha/an.

Sur cette décennie, la tache urbaine a progressé de **26,4%** (20,5% à l'échelle de la Communauté de Communes et 14,8% à celle du département).

C'est **16,2%** de l'étalement observé sur l'ensemble de la Communauté de Communes (13,7% sur 1950-1975 et 11,7% sur 1975-1999).

La tache urbaine passe de 15,3 ha en 1950 à 145,6 ha en 2010.

Le prix du foncier à bâtir est passé sur la Communauté de Communes de 76 €/m² en 2000 à 253 €/m² en 2012 soit x 3,35 (PO : 183 €/m² en 2012 soit x 2,95) ce qui traduit bien une **pression spéculative** croissante.

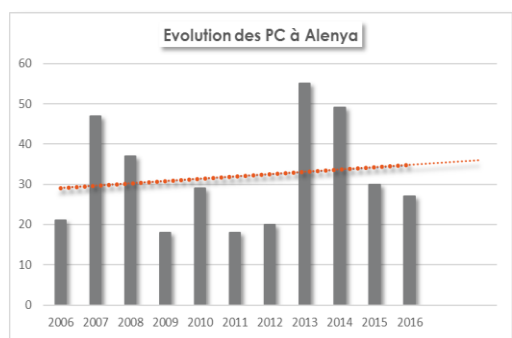


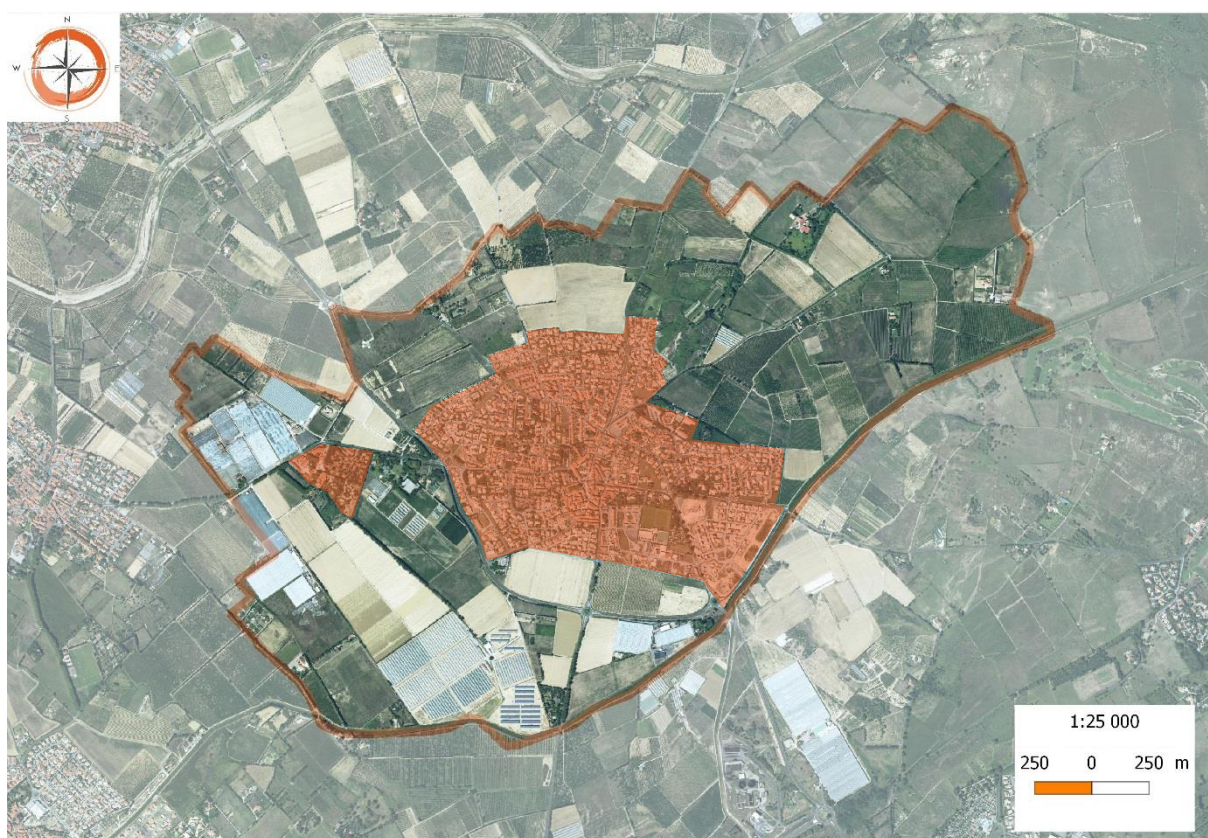
Figure 3 : évolution des permis de construire (source INSEE)

1.1.4 Perturbation du marché foncier agricole

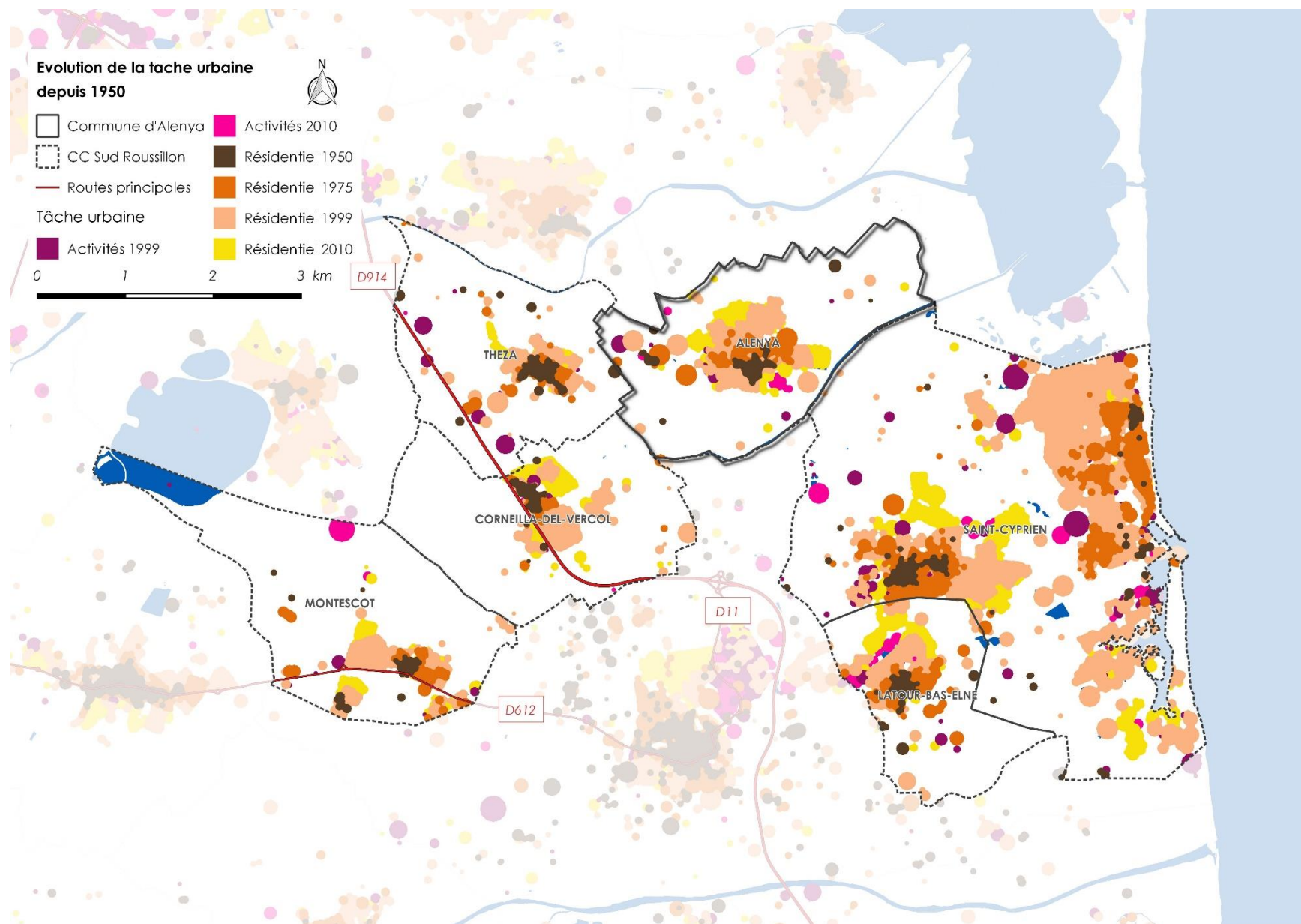
Le prix des terres agricoles en 2017 sur la région agricole de la Plaine du Roussillon **est parmi le plus élevé de la région**. Pour la typologie « terres et prés libres non bâtis », le prix moyen triennal 2014-15-16 est de 12.720 €/ha (+5% par rapport à 2015) alors que la moyenne départementale est à 8.300 €/ha. Le marché est actif sur les unités foncières structurées et irriguées qui restent des opportunités rares.

Le périmètre est bien périurbain :

- Situation en couronne d'agglomération,
- Croissance démographique accélérée
- Accroissement important de logements et de l'étalement urbain
- Marché foncier tendu



Carte 5 : évolution de la tache urbaine vue aérienne 1953 et 2015 IGN



Carte 6 : évolution de la tache urbaine (source DREAL Occitanie)

1.2 Des espaces agricoles et naturels reconnus dans le SCoT

La Commune appartient à la Communauté de Communes Sud-Roussillon et elle est couverte par le SCoT de la Plaine du Roussillon.

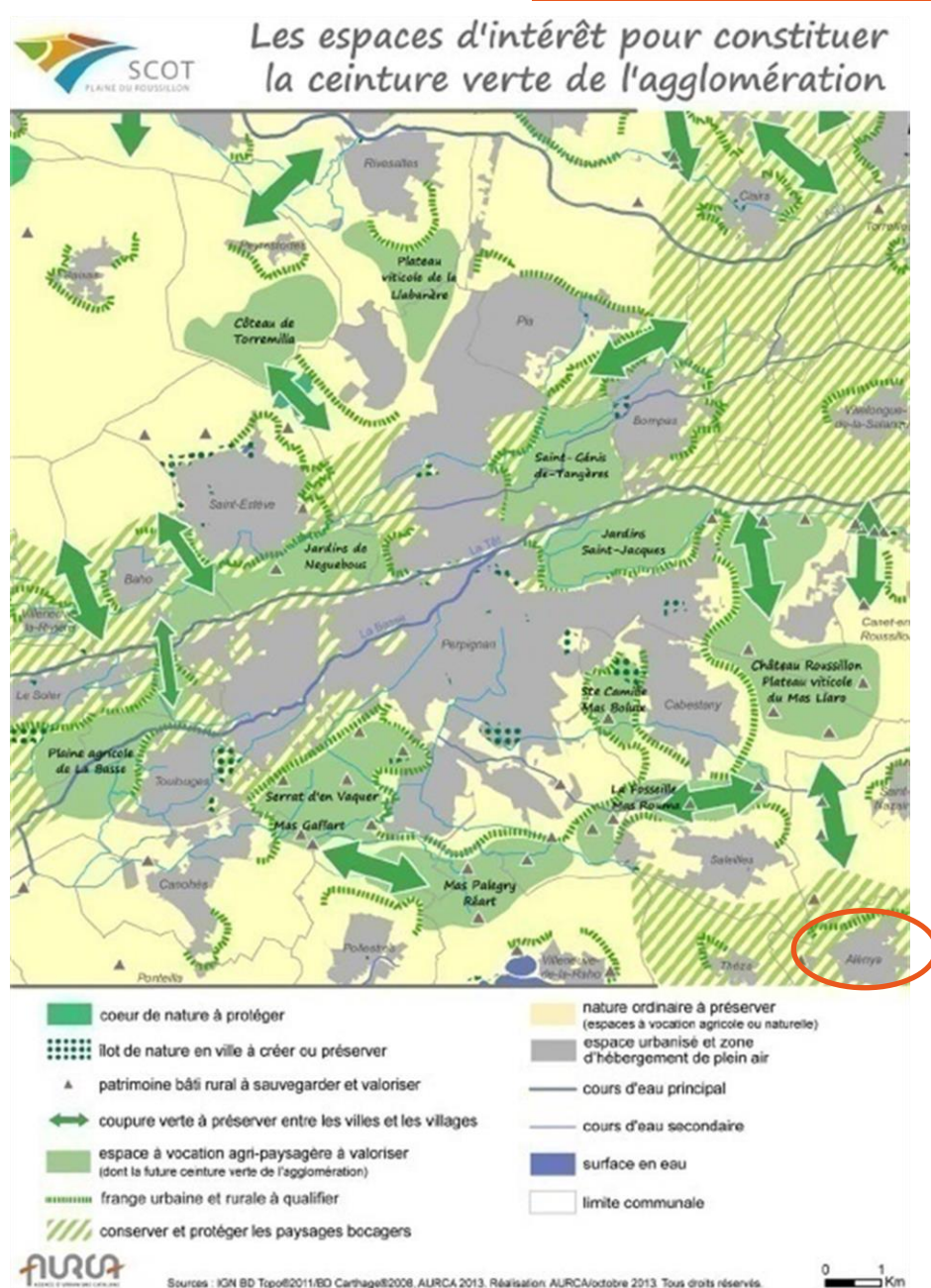
La plaine agricole de l'Illobérès à laquelle appartient la Commune est considérée comme espace et site naturel à protéger de l'étalement urbain et le Mas Blanc comme un

secteur soumis à conditions particulières de limitation de l'étalement urbain.

Le paysage d'ALENYA, identifié comme bocager, est à conserver avec une frange urbaine et rurale à qualifier.

La reconnaissance de la valeur agricole des terres d'ALENYA sera probablement reconduite voire renforcée dans le SCoT en cours de révision.

Le PAEN facilitera cette reconnaissance et devrait également faciliter le futur projet urbain d'ALENYA.



Carte 7 : SCoT et ceinture verte

1.3 Plan Local d'Urbanisme

Le PLU a été approuvé le 10/11/09 et modifié le 01/10/13.

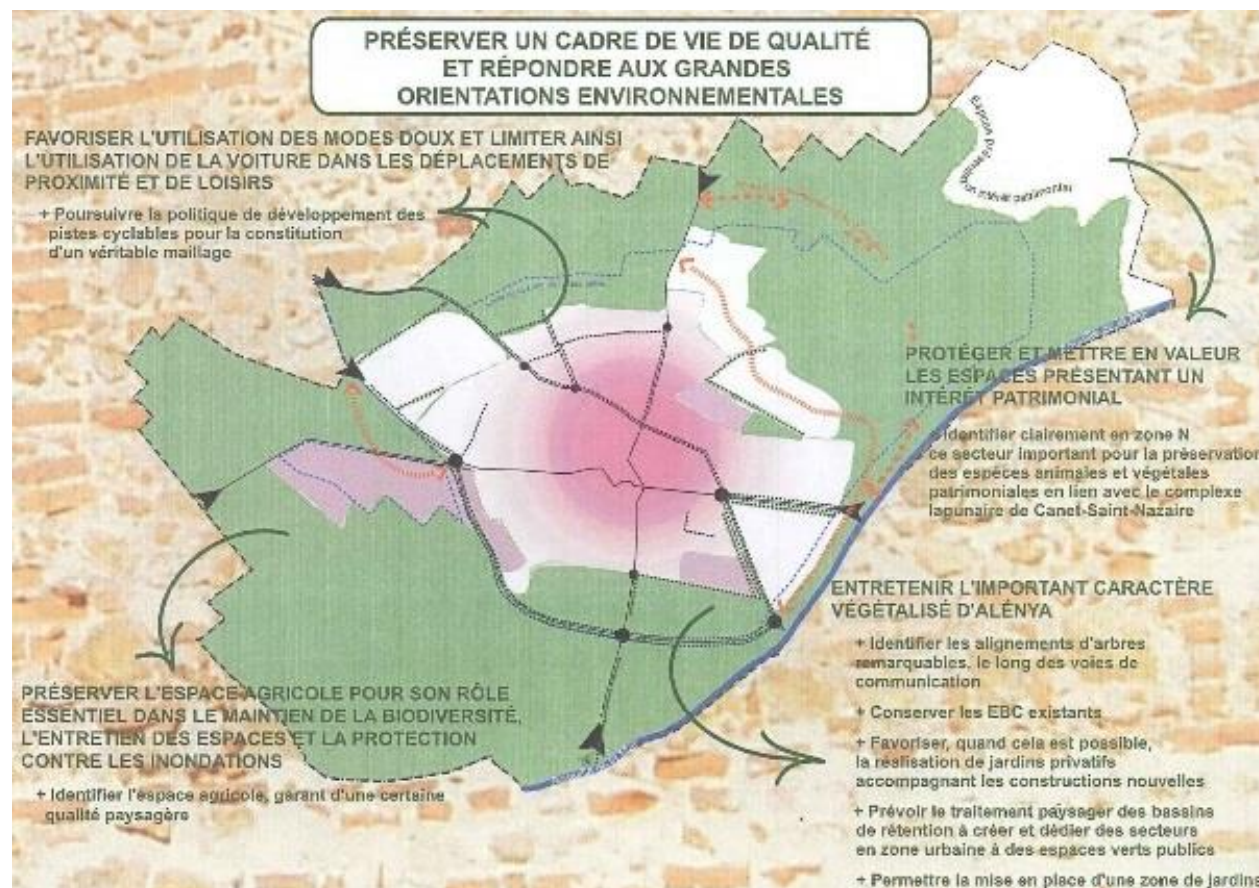
1.3.1 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD entend préserver l'espace agricole, protéger et mettre en valeur les espaces naturels patrimoniaux, favoriser l'alter modalité et entretenir le caractère végétalisé de la Commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dessine la future limite d'urbanisation qui est à prendre en compte pour le PAEN.

Cette limite tient compte :

- Du renforcement et diversification des activités,
- Du risque inondation, maîtrise du foncier,
- Des nouveaux quartiers d'habitat,
- Du projet de déviation et de contournement,
- Des liaisons inter quartiers.



Carte 8 : extraits du PADD d'ALENYA

Zoom sur l'orientation stratégique concernant le cadre de vie parmi les autres orientations du PADD

1.3.2 Orientations d'Aménagement et de Programmation

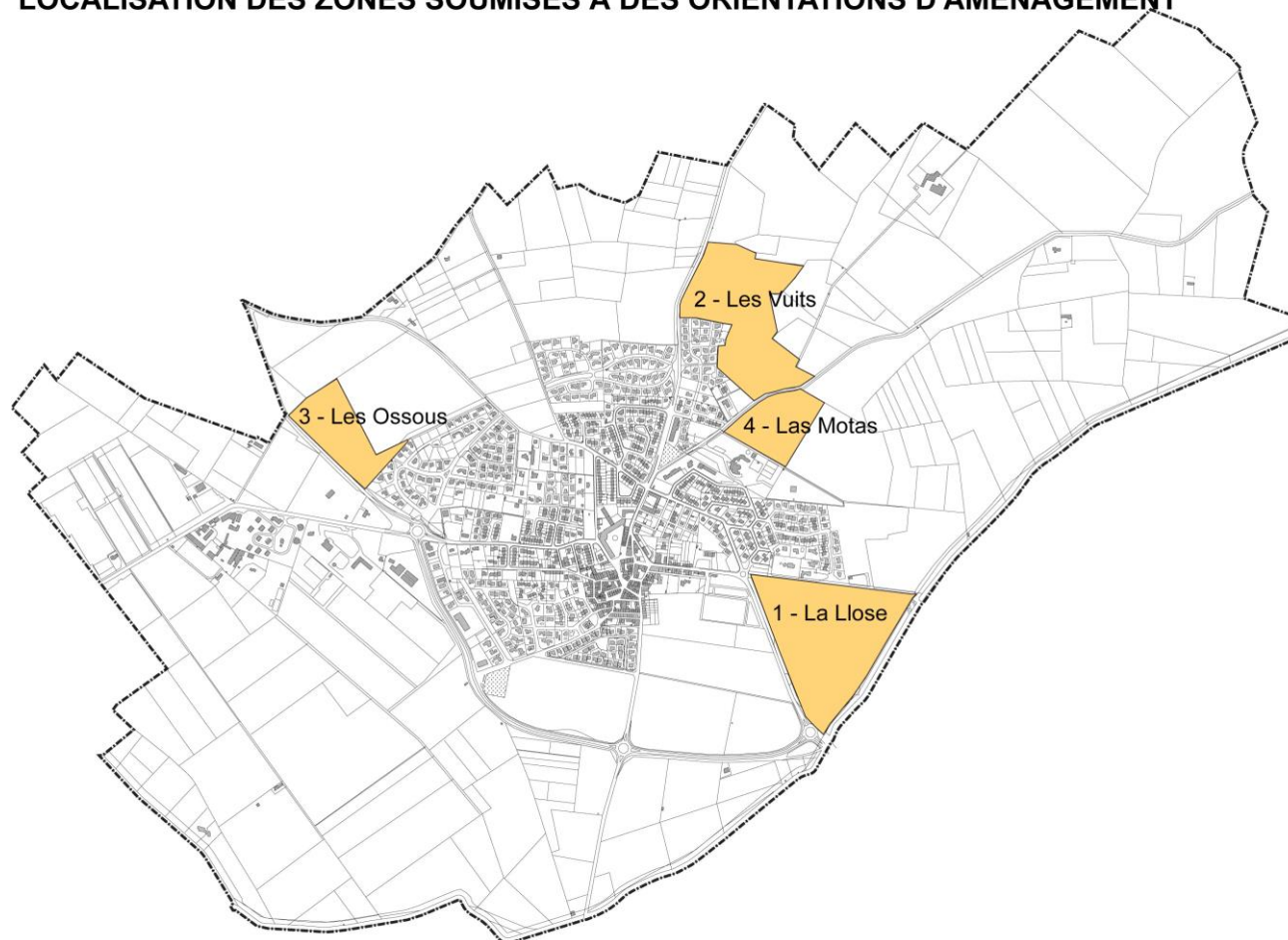
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traitent de l'organisation interne des quartiers et peu de la transition avec les espaces agricoles et naturels.

Seuls, sont prévus l'aménagement de bassins de rétention et de jardins ouvriers.

La révision du P.L.U, d'ores et déjà programmée, sera l'occasion de repenser les OAP en intégrant le traitement des transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

La présence du PAEN et ses orientations devront être prises en compte dans les principes d'aménagements proposés.

LOCALISATION DES ZONES SOUMISES À DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT



Carte 9 : localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

1.3.3 Règlement graphique

La zone agricole (A) entoure le Village et comprend un secteur Aa correspondant à la station de l'INRA, un secteur Ab qui constitue les espaces situés à l'entrée Sud du village et un secteur Aj qui rassemble les jardins familiaux au Nord du Village.

La zone naturelle (N) à l'extrémité Est de la Commune correspond aux zones humides. La zone est cependant pastillée de 8 micro-secteurs (écarts) et comprend en bordure Nord et Sud du Village 2 petits secteurs Nb correspondant aux bassins de rétention.

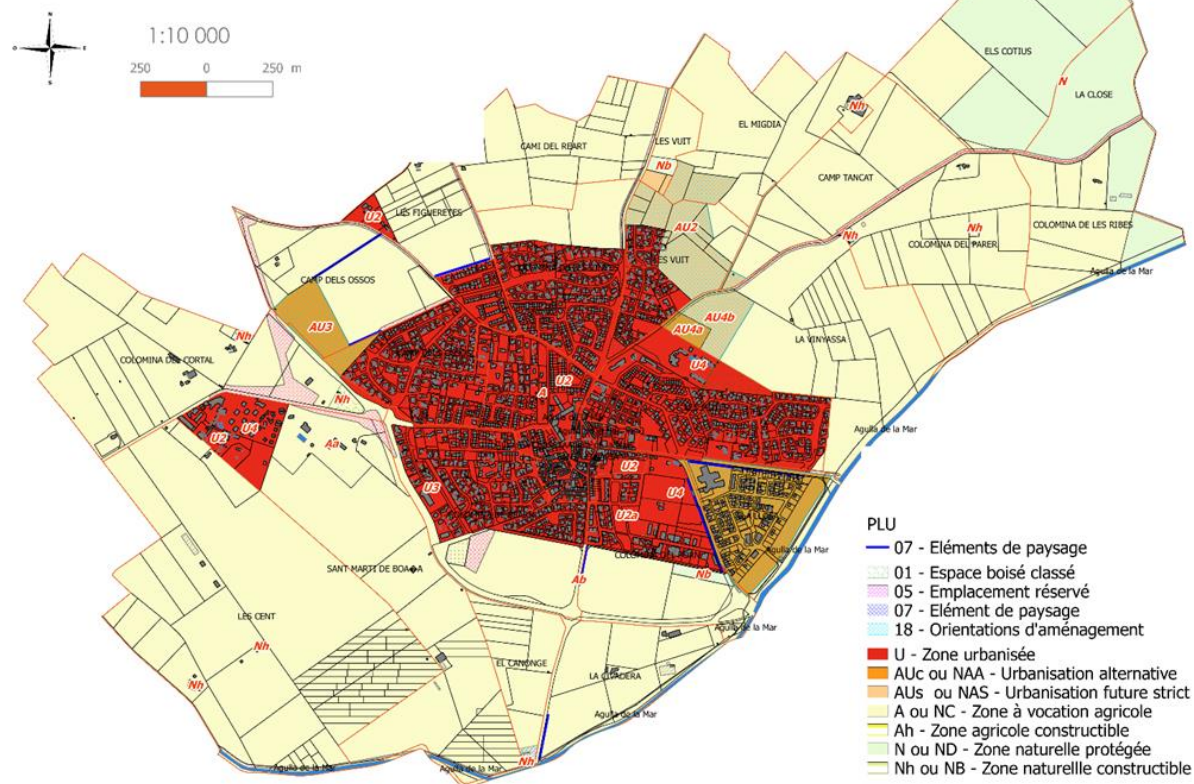
Les zones à urbaniser (AU) couvrent près de 30 ha dont près de 18 ha encore non urbanisés :

- 13,72 ha destinés à de l'habitat.
- 4,1 ha destinés à de l'activité économique.

Ces zones AU ont pour vocation de terminer l'urbanisation concentrique du territoire communal.

Le PLU a d'abord été pensé pour le développement urbain sans traiter l'interface avec les espaces agricoles. Le double enjeu du PAEN et du futur PLU sera de concilier développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels.

PLAN LOCAL D'URBANISME



Carte 10 : règlement graphique du PLU

Zones	Superficies (hectares)
U	113,76
AU	12,40 urbanisés + 18,09 non urbanisés
A	383,17
N	42,35
Total =	569,77

1.4 Servitude d'Utilité Publique

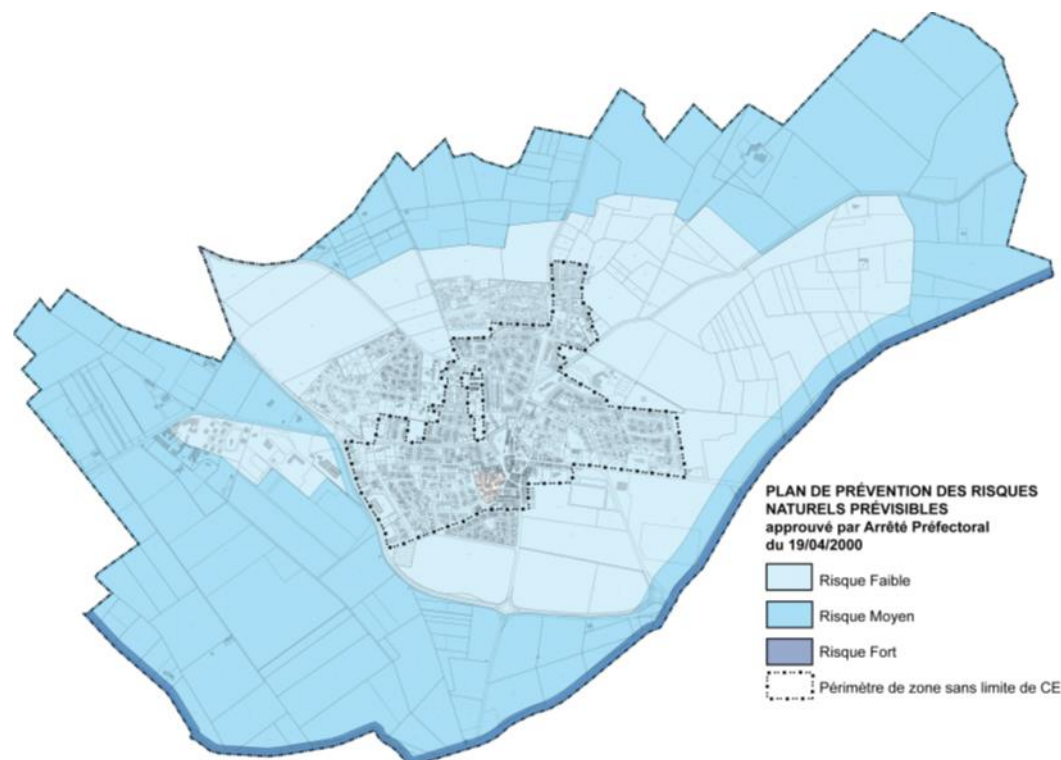
En rapport avec le projet de PAEN, la servitude PM1 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRi) couvre la totalité de la Commune en distinguant 3 zones :

- Risque faible (constructions autorisées sous conditions) sur et autour du village.
- Risque moyen (constructions autorisées sous conditions et nouvelles constructions pour de l'habitat interdites)
- Risque fort (toutes constructions interdites sauf station de pompage) le long de l'Agulla de la Mare.

Le PPRi par la délimitation des zones à risque faible détermine le potentiel d'urbanisation restant sur ALENYA.

La zone à risque faible est bien supérieure à la zone urbaine actuelle.

Un tel potentiel fonde pour partie l'orientation de la Commune à se doter d'un PAEN pour protéger durablement ses terres agricoles.



Carte 11 : Plan de Prévention du Risque Inondation (source annexe du PLU)

1.5 Périmètres de préemption

1.5.1 Zones d'Aménagement Différé

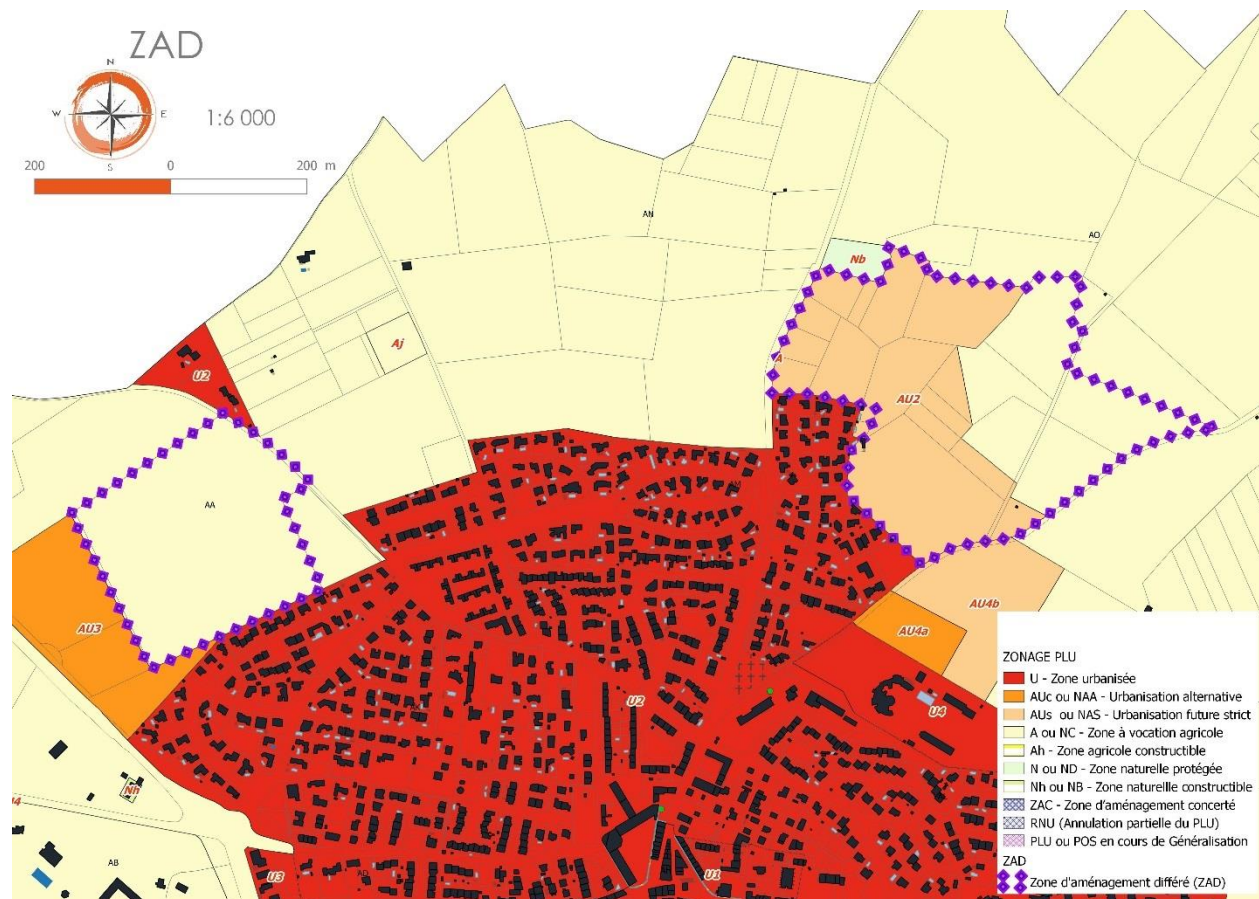
Deux Zones d'Aménagement Différé restent en vigueur, elles ont été créées en dates du :

- 06/07/12 au Nord du Village
- 23/03/08 à l'Est du Village

Les deux ZAD sont voisines et couvrent partiellement deux zones à urbaniser (AU).

L'outil ZAD facilite en amont la mise en œuvre d'un projet urbain. L'utilisation de cet outil est un atout pour la maîtrise foncière de l'interface urbanisation / terres agricoles sur la Commune.

Les zones classées en ZAD ne pourront, en l'état, être intégrées dans le futur projet de PAEN



Cartes 12 : Zones d'Aménagement Différées

1.5.2 Espaces Naturels Sensibles

Un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles au titre des articles L113-8 à 14 du Code de l'urbanisme, a été institué par délibération du Département le 19/12/12 sur les parcelles AO 16 & 17 lieux-dits Els Cotius et les parcelles AO 18 & 19 lieu-dit La Close.

Dans cette même délibération, le CD66 a délégué le droit de préemption du Département au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres pour les parcelles AO 18 & 19.



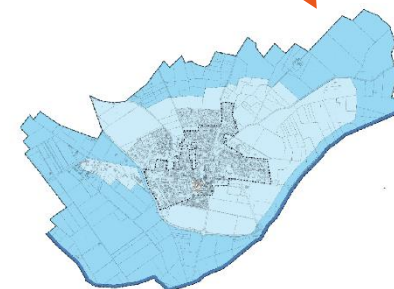
ENS objet du droit de préemption



Parcelles dont le droit de préemption a été délégué par le Département au Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres.



Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles (extrait annexe PLU)



1.6 Zonages environnementaux

1.6.1 Inventaires

Le territoire communal compte deux types de Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ((ZNIEFF) correspondant à :

- Une ZNIEFF I : zone humide de l'étang de Canet
- ZNIEFF II : complexe lagunaire

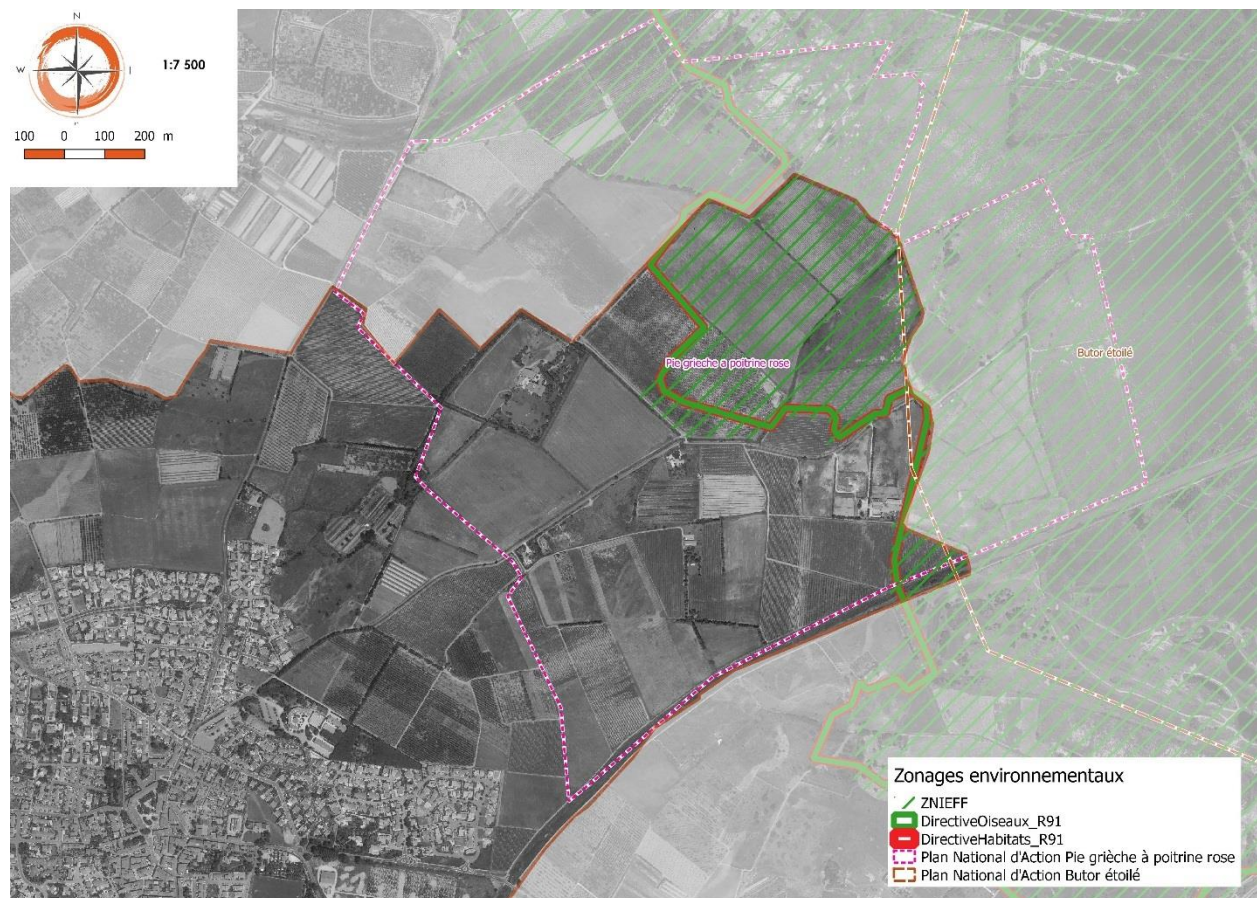
1.6.2 Outils de gestion conservatoire

Une Zone Spéciale de Conservation renforce l'intérêt patrimonial naturel du Complexe lagunaire de Canet (ZSC FR9101465).

Comme indiqué précédemment, le Département a délégué un droit de préemption au CELRL pour des parcelles à enjeux environnementaux.

1.6.3 Protection d'espèces

Le territoire communal est concerné par deux Plans Nationaux d'Actions l'un pour le Butor étoilé en limite Est (roselière) et le second pour la Pie-grièche à poitrine rose.



Carte 14 : Zonages environnementaux (source DREAL)

1.6.4 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

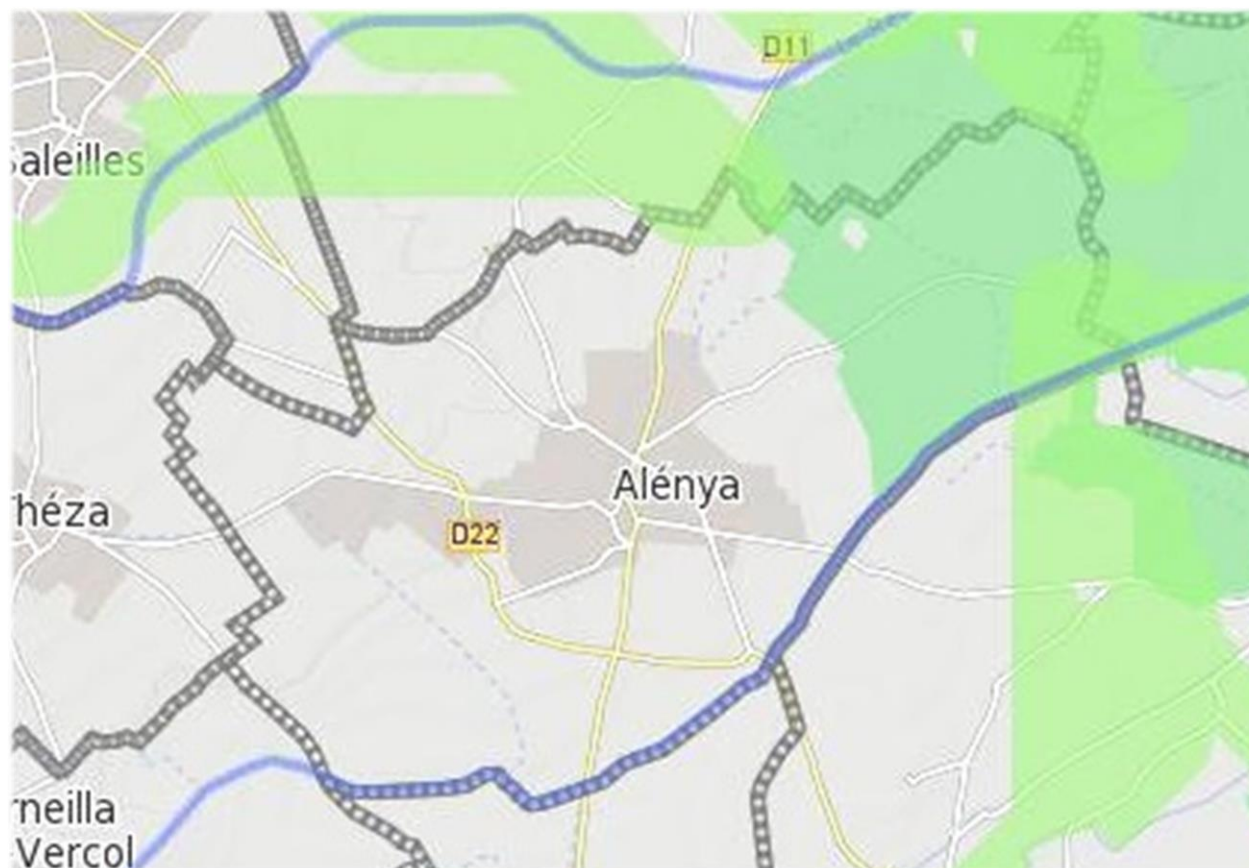
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie en termes de :

- Réservoir de biodiversité, les milieux ouverts agricoles à l'Est du territoire (zone de sensibilité maximale).
- Continuité écologique, les milieux ouverts/semi-ouverts de la Close jusqu'au Mas d'Huston sur Saint-Cyprien.

1.6.5 Protections de l'eau

La commune est soumise aux dispositions régionales de protection de l'eau qui couvre l'ensemble du territoire communal :

- Zone vulnérable (à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole).
- Zone sensible à l'eutrophisation (ERU).
- Zone de répartition des eaux (nappes quaternaires et du Pliocène du Roussillon).



Carte 15: Schéma Régional de Cohérence Ecologique Picto-Occitanie

Trame bleue

- Cours d'eau



Trame verte

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité



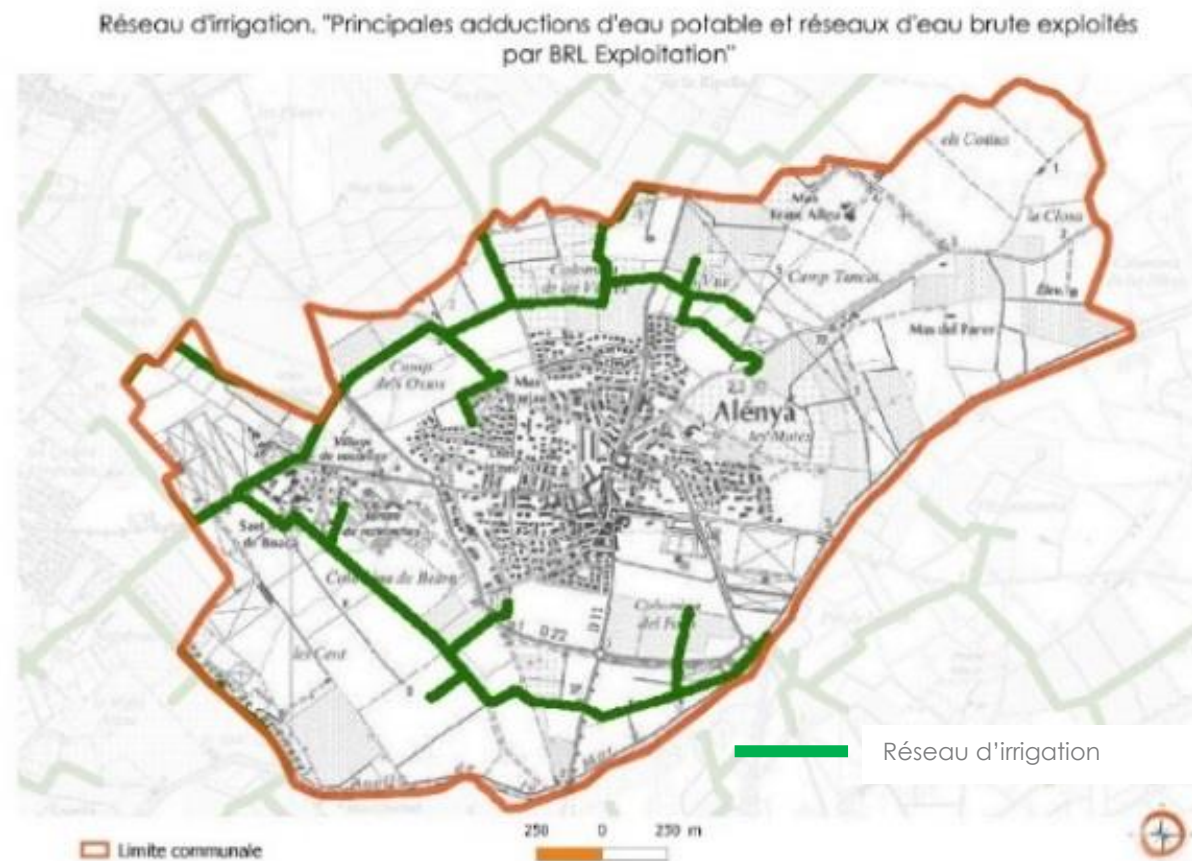
1.7 Projets et usages de l'eau

1.7.1 Réseau d'irrigation en aval de Villeneuve de la Raho

En 1974, le Département des Pyrénées-Orientales a créé à partir d'une dépression naturelle, une retenue d'eau sur la commune de Villeneuve-de-la-Raho. La retenue forme avec le barrage de Vinça (écrêteur de crues et soutien d'étiage), le complexe hydraulique de Vinça/Villeneuve de la Raho.

Géré par l'ASA de Villeneuve de la Raho, le réseau d'irrigation sous pression alimenté par la retenue s'étend sur une surface totale de 3500 ha et couvre 12 communes dont Alénia. A ce jour, le réseau est utilisé sur seulement 1200 ha. Outre l'irrigation agricole, le réseau fournit également en eau brute plusieurs communes.

La présence d'un tel réseau constitue un atout indéniable pour le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire.



Carte 16 : réseau d'irrigation (source BRL)

Les modélisations du projet tendent à montrer, en cas de crue, une inversion des champs d'expansion des crues.

- En l'état actuel, la simulation de la crue de 100 ans avec risques de brèches : le territoire des communes de Saleilles et de St-Nazaire sont fortement touchées par la montée des eaux de l'ordre de 50 cm à 2 mètres.

Sur le territoire des communes de Théza et d'ALENYA, la hauteur des eaux ne devraient pas excéder 1 mètre et seraient cantonnées à l'extérieur des zones urbanisées, soit en ce qui concerne ALENYA à la limite communale Sud-Est avec l'Agulla de la Mar.

- Après travaux : la montée des eaux s'inverse au sud du Réart, soit sur le Sud de Saleilles, le Nord et l'Ouest de Théza et le Nord et l'Est d'ALENYA ainsi que la montée au Sud de l'Agulla de la Mar, cela dit la hauteur des eaux ne devrait pas s'accroître.

L'objectif principal de ces travaux est de protéger les villages, c'est-à-dire en priorité les zones urbanisées en privilégiant des zones d'expansion en zone agricole.

Après des réunions publiques sur les Communes concernées, le projet est en phase d'attente.

Pour répondre aux inquiétudes politiques et à celles du monde agricole, des études complémentaires ont été lancées en partie par le Syndicat du Réart et en partie par PMM pour l'optimisation du projet dans son acceptation afin de considérer d'autres scénarii d'aménagement.

1.7.3 Agulla de la Mar et voie verte

L'Agulla de la Mar est un canal creusé au 12^{ème} siècle par les templiers afin de drainer les dépressions salées de Bages, Montescot et Corneilla del Vercol pour l'agriculture. Longue de 12 km, l'Agulla de la Mar, prend sa source sur Bages (alimentation par un forage), traverse le village de Corneilla- del-Vercol et se rejette dans l'étang de Canet, dans sa partie sud. Son bassin versant atteint 62 km² et présente de faibles pentes.

De nombreux canaux sont reliés à l'Agouille de la Mar principalement en rive droite sur la partie amont du bassin versant, correspondant à des secteurs de prairies humides traversées par un réseau d'anciens fossés de drainage (Prade de Montescot) (source avant-projet du contrat de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire). Le **Schéma Cyclable Départemental** adopté en 2004 par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, prévoit la création d'une voie verte sur les berges de l'Agulla de la Mar, liaison douce entre Saint-Cyprien et Bages.

L'ambition du projet est de promouvoir et faciliter les déplacements à vélo pour tous, de remédier aux discontinuités du réseau cyclable actuel et développer un maillage de voies vertes sur les axes à fort enjeux.

La voie verte reliera cinq communes dont ALENYA.

Sur la commune d'ALENYA, le tracé longe la limite communale Sud-Est sur 4 kilomètres. Il est en majeure partie dans le périmètre de PAEN hormis le tronçon 11 qui se trouve dans une zone urbanisée.



Carte 18 : Agulla de la Mar et voie verte

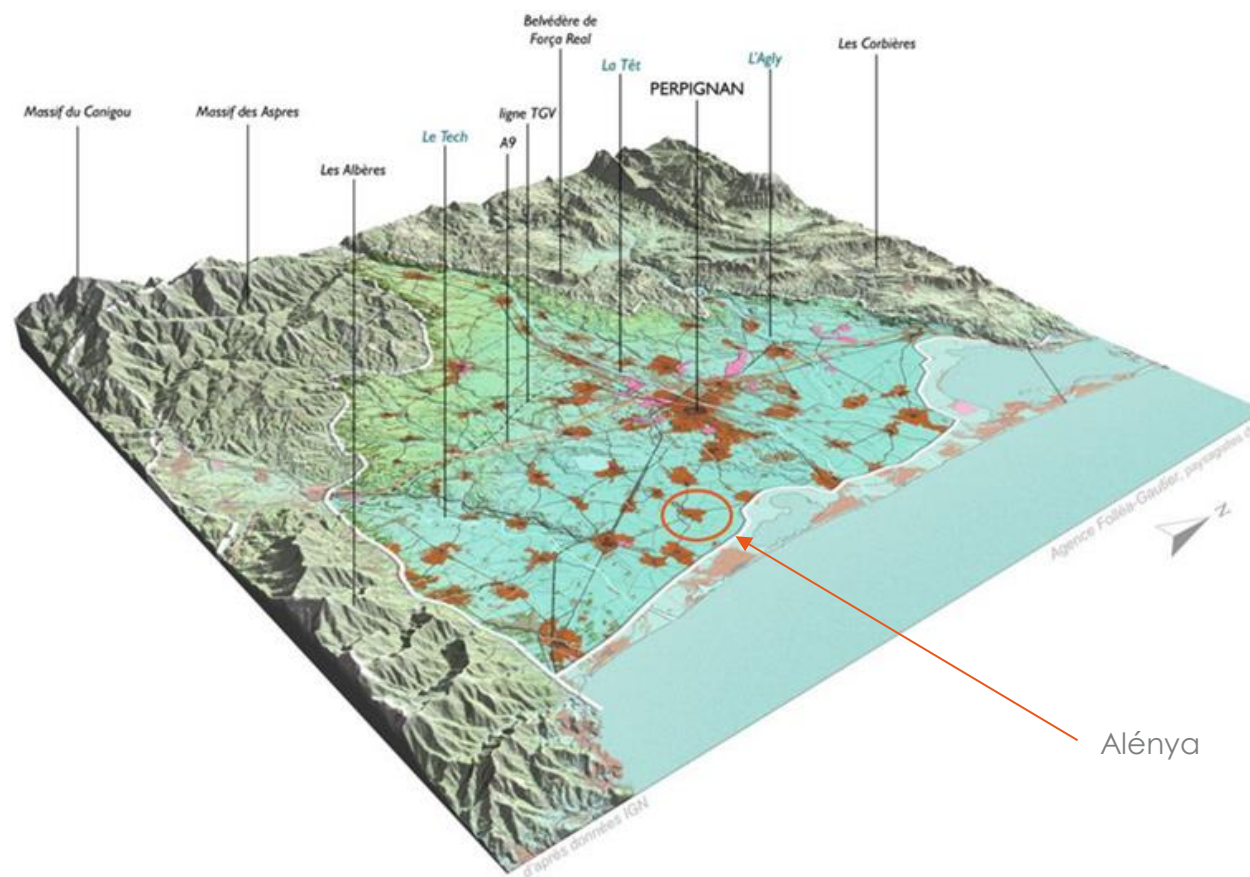
2 ANALYSE TERRITORIALE ET PAYSAGERE

2.1 Grand Paysage

La Commune se situe en plaine du Roussillon, un des 4 grands ensembles de paysages du Département, en limite des espaces lagunaires du littoral.

Autour d'Elne, la plaine dite d'Illibéris, présente un relief franchement aplani. Elle subit la pression urbaine du littoral qui se traduit par un important développement des villages. L'agriculture se diversifie avec des vergers le long du Tech et du Réart, du maraîchage autour d'Elne.

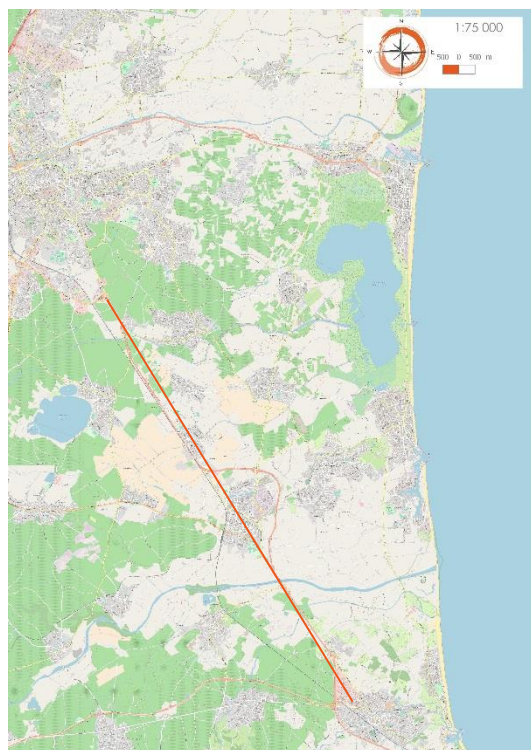
Vers la côte, la plaine se fond peu à peu dans les zones humides et sableuses du littoral.



Vue 1 : extrait atlas du paysage DREAL Occitanie



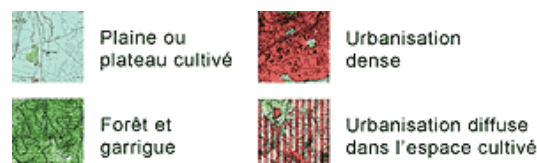
La RD 914, doublée de la voie ferrée Perpignan-Cerbère, traverse toute la plaine, en passant par Elne et Argelès-sur-Mer, et constitue l'axe de communication vers la côte rocheuse.



La plupart des villages desservis par cette route connaissent une forte pression d'urbanisation et ont doublé leur population en 20 ans, cumulant les avantages de la proximité de Perpignan et du littoral. C'est le cas d'ALENYA.



Vue 2 : extrait atlas du paysage DREAL Occitanie



2.2 Structure du paysage

En tenant compte, de l'organisation générale du paysage, de la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, des éléments structurants comme les routes ; les entités et unités paysagères suivantes sont repérées sur la Commune :

- Entité villageoise devenue urbaine
 - Vieux village, bâti pour l'essentiel en ordre continu
 - Extensions d'habitat pavillonnaire et d'activités commerciales et artisanales
 - Regroupement de la SICAREX, la mutuelle de la Préfecture et l'INRA
- Avec une certaine unicité, 2 terroirs peuvent se distinguer. Un, plus arboricole et viticole au Nord et marqué par la friche, séparé par la D22 du second plus maraîcher, plein champ, et surtout sous abris (serres et tunnels), au Sud.
- Enfin, la pointe Nord-Est en prairies (lieux dits Els Cotius, la Closa) pâturées (bovins viandes) et fauchées présente une unité paysagère particulière.



Carte 20 : entités paysagères de la Commune



Carte 21 : entité paysagère terroir Nord



Carte 22 : entité paysagère terroir du Sud



Carte 23 : entité paysagère des prairies

2.3 Structure agraire

La structure agraire comprend le système de culture, la morphologie agraire ou parcellaire (partie du finage qui est cultivée) et l'habitat.

Les **systèmes de cultures** sont arboricoles, viticoles, maraîchers (plein champ et sous abris (serres verre et tunnels). Ils sont précisés dans la carte d'occupation des sols au chapitre suivant.

Le **parcellaire** est majoritairement de grande taille et assez géométrique surtout au Sud ce qui constitue un atout pour l'activité agricole.

Nombre total de parcelles =	312
Superficie totale (ha) =	430,13
Superficie moyenne (ha) =	1,38
Ecart type =	2,57

Tableau 1 : parcellaire agricole

Il convient toutefois de noter que l'implantation récente de serres solaires tend à favoriser un phénomène de morcellement du foncier agricole.

L'habitat rural est concentré traditionnellement dans le village mais il est aussi dispersé. On compte 9 écarts qui ne sont pas ou plus agricoles (mas). 5 autres écarts sont des habitations agricoles sur l'exploitation.

Les unités paysagères d'ALENYA se prolongent sur les communes voisines avec une complémentarité entre village, devenue ville, terroirs et prairies. Cette complémentarité est l'enjeu de son identité.



Carte 24 : structure agraire (parcellaire et habitats)

2.4 Occupation et utilisation du sol

2.4.1 Typologie

Une typologie a été adaptée au territoire d'ALENYA à partir de la nomenclature Teruti (outil de statistique agricole basé sur des enquêtes terrain et qui développe une nomenclature d'occupation physique des sols à 3 niveaux et une d'utilisation des sols).

Il est en effet préférable d'utiliser une typologie plutôt qu'une nomenclature. Plus opérationnelle (simple, adapté à grande échelle et parcellaire) et plus en cohérence avec l'approche terrain et l'entrée paysagère (entités/unités) : espaces agricoles (anthropisés), naturels et forestiers (différents degrés de naturalités), urbains (artificialisés).

Pour ALENYA, c'est un relevé d'occupation physique des sols qui a été réalisé. Ceci peut s'avérer incomplet concernant les utilisations et usages.

Le relevé parcellaire a été réalisé en Septembre 2017 avec un seul passage.

TYPOLOGIE OPERATIONNELLE POUR OCCUPATION, UTILISATION ET USAGES DU SOL			
Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
SURFACES EN EAU	1.1	Cours et voies d'eau	11.1 Fleuves et rivières
			11.2 Canaux
	1.2	Plans d'eau	12.1 Lacs, étangs et mares
			12.2 Retenues artificielles
			12.3 Lagunes littorales
			12.4 Salins
ESPACES NATURELS	2.1	Zones humides intérieurs	21.1 Zones humides intérieurs
			22.1 Prairies humides
	2.2	Zones humides maritimes	22.2 Enganes ou sansouires
			22.3 Roselières
			22.4 Vase, sable mouillé
	2.3	Landes, maquis, garrigues	23.1 Landes
			23.2 Garrigue
	2.4	Pelouses d'altitude	24.1 Pelouse d'altitude
	2.5	Glaciers, neiges éternelles	25.1 Glaciers, neiges éternelles
	2.6	Sols à roche mère affleurante	26.1 Rochers
			26.2 Dunes, plages de sable ou de galets
			27.1 Feuillus
			27.2 Résineux
	2.7	Bois et forêts	27.3 Boisement à faible densité
			27.4 Mixte
ESPACES AGRICOLES			28.1 Bosquets
	2.8	Autres boisements	28.2 Peupleraie
			28.3 Ripisylves
	4.1	Terres labourables	41.1 Grandes cultures
			41.2 Maraîchage plein champ
			41.3 Sol préparé et jachères
	4.2	Prairies	42.1 Prairies (fauches ou pâture)
	4.3	Vergers	43.1 Oliviers
			43.2 Autres fruits : abricotiers, pêchers, cerisiers,...
	4.4	Vignes	44.1 Vignes
ESPACES URBAINS OU SOLS ARTIFICIALISES	4.5	Friches	45.1 Friche herbacée
			45.2 Friche ligneuse
			45.3 Friche arborée
	3.1	Tache urbaine	31.1 Tissu constructif
			31.2 Tissu non constructif
			32.1 Parcs et jardins
	3.2	Non bâtis hors tache urbaine	32.2 Dépôts
			32.3 Terrains vagues
			32.4 Equipements (parking, terrains de sport, cimetières...)
			32.5 Extraction
			32.6 Autres sols imperméabilisés
	3.3	Bâtis hors tache urbaine	33.1 Constructions permanentes
			33.2 Constructions temporaires
			33.3 Constructions abandonnées

Typologie Définitions et Photographies

A défaut d'une nomenclature, plus scientifique et développée, une typologie a été adaptée aux différentes occupations physiques du sol relevées et cartographiées. Même les occupations jugées anecdotiques ont été relevées pour témoigner des différentes évolutions post-culturelles et occupations possibles. La friche a été minorée et répond à la présence de ligneux. Les différentes occupations du sol sont définies dans les tableaux suivants.

Formations boisées (Bois et forêts)

- Pinède

Succédant aux cultures et à la friche, une petite pinède localisée s'est formée. Le sol est entretenu.

Même anecdotique par la faible surface qu'elle représente, la pinède représente l'évolution post-culturelle à la fois spontanée mais également dirigée la plus avancée.

Par son utilisation, la pinède aurait pu être classée en Parcs et Jardins.



Typologie Définitions et Photographies

Terres labourables

- Blé dur

Révéle par des chaumes en septembre, le blé dur est présent sur de grandes parcelles.



- Maraîchage plein champ

Essentiellement voire quasi exclusivement pour la production de salade d'hiver.



- Sol préparé

Trop tôt au moment du relevé (Septembre) pour déterminer avec certitude la culture qui sera sans doute de la salade d'hiver



- Jachères

Le sol n'est pas (encore ?) préparé mais les traces de façons culturales laissent penser à une mise en culture prochaine.



Prairies (fauche ou pâture)

Localisées au Nord-Est de la Commune, pâturées par des bovins et ovins



Typologie Définitions et Photographies

Vergers

- Abricotiers

Emblème des cultures arboricoles locales et qui n'est pourtant pas la culture dominante.



- Oliviers

Surprenant en plaine qui plus est proche des prairies.



Vigne

La vigne reste bien présente sur le territoire communal, plutôt sur le terroir du Nord et prend place sur de grandes parcelles.



Typologie Définitions et Photographies

Friches

Les friches sont bien présentes sous leurs différents facies évolutifs (herbacée, ligneuse, arborée), origines et usages parfois.



Friche arborée et ligneuse



Friche arborée et arborescente



Friche envahie par le gynérium



Friche occasionnellement pâturée par des chevaux



Jardins abandonnés



Figuier de barbarie espèce invasive



Verger dépérissant



Verger abandonné évoluant en hallier



Hallier en bord de parcelle

Typologie Définitions et Photographies

Parcs		 Parcs à chevaux
Jardins	Les parcs et jardins assez répandus sur l'ensemble du territoire communal, sont utilisés à différentes fins. Les jardins collectifs sont éparés sur le territoire.	 Jardins de loisirs
Equipements Bassins de rétention		

Typologie Définitions et Photographies

Serres verre

Il y a un parc important de serres autour de la station de l'INRA. Les abords des serres occupent une superficie importante.



Serres verres

Dépôts serres



Serres solaires : A noter la présence d'un parc important de panneaux solaire avec une culture dessous (aspergeraie).

Le terme de serres solaires (et non centrale solaire) rappelle une des conditionnalités de la réalisation de ce type de projet sur les espaces agricoles.



Serres solaires

2.4.2 Superficie et cartographie

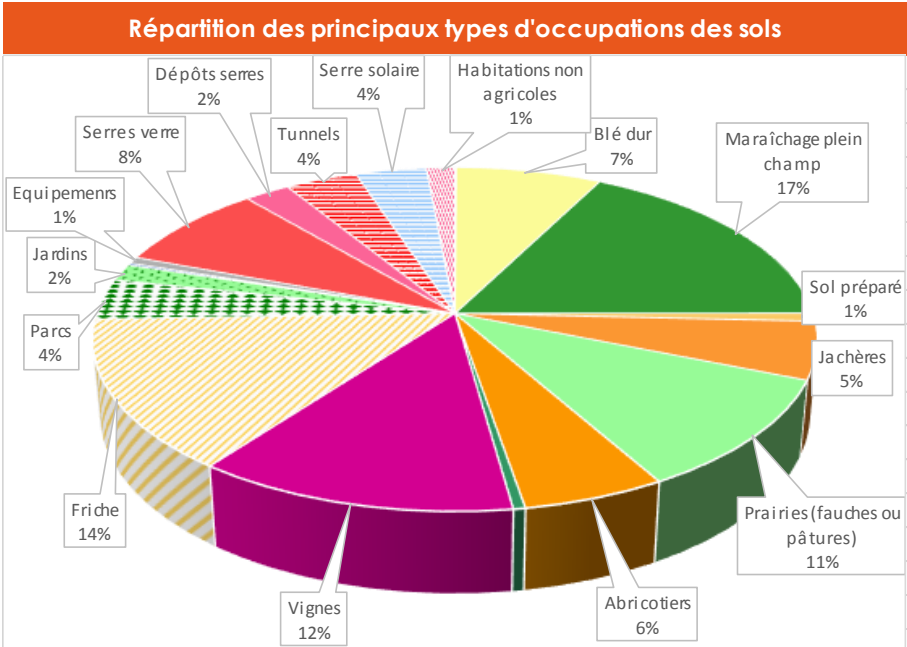
Il n'y a pas une occupation du sol agricole ou naturelle dominante. Toutefois, sur plus de la moitié des superficies, 4 types d'occupation des sols se distinguent spécifiquement : maraîchage de plein champ et sous abris, friche, vigne et prairies.

Tous types confondus, les sols cultivés représentent 287,3 ha soit 65 % dont 35,2 ha sont à dominante maraîchères (maraîchage plein champ, serres verre et leurs abords, tunnels et serres solaires) et moins de 6% sont en vergers d'abricotiers.

Les friches représentent 14,2 % de l'occupation des sols, cette part met en évidence la dynamique agricole à conforter par la création du PAEN.

Les occupations non agricoles (parcs et jardins, terrains vagues, équipements et parcelles avec habitations non agricoles,) représentent 7,7%.

Un taux de friche important signe d'une fragilisation du tissu agricole et d'une attente spéculative au Nord et près du village.

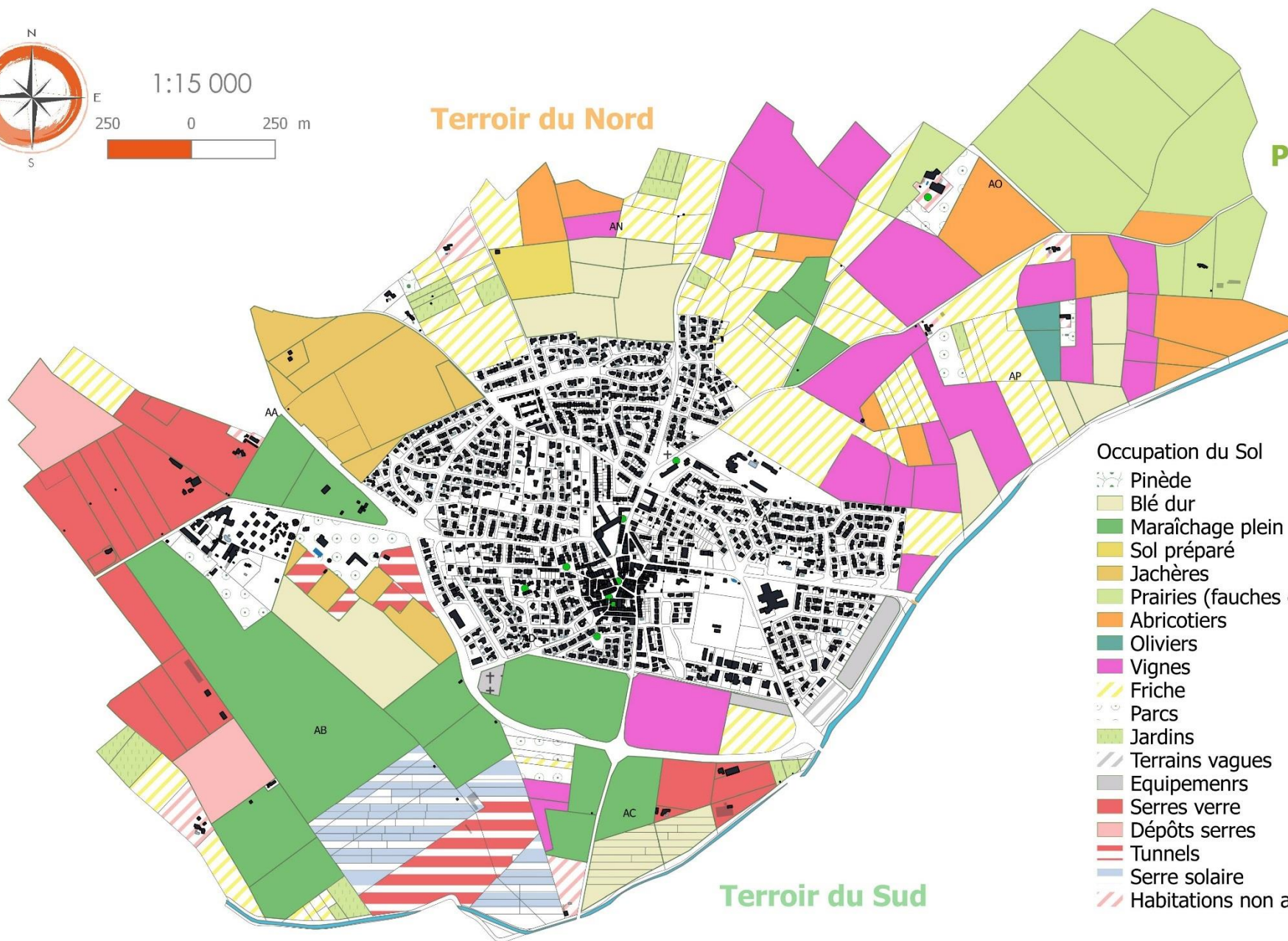


Classes	Superficie (ha)	%	Occupation du sol	Superficie (ha)	%
Bois et forêts	0,3	0,1%	Pinède	0,3	0,1%
Terres labourables	137,2	31%	Blé dur	33,1	7,5%
			Maraîchage plein champ	77,0	17,4%
			Sol préparé	3,3	0,8%
			Jachères	23,9	5,4%
Prairie	46,9	10,6%	Prairies (fauches ou pâtures)	46,9	10,6%
Vergers	26,6	6%	Abricotiers	24,6	5,6%
			Oliviers	2,1	0,5%
Vignes	55,1	12,5%	Vignes	55,1	12,5%
Friches	62,7	14,2%	Friche	62,7	14,2%
Parcs et jardins	23,9	5%	Parcs	16,8	3,8%
			Jardins	7,1	1,6%
Non bâtis hors tâche urbaine	3,7	1%	Terrains vagues	0,9	0,2%
			Equipements	2,8	0,6%
Bâtis hors tâche urbaine agricole	78,8	18%	Serres verre	35,8	8,1%
			Dépôts serres	10,4	2,4%
			Tunnels	16,4	3,7%
			Serre solaire	16,1	3,6%
Bâtis hors tâche urbaine	6,5	1,5%	Habitations non agricoles	6,5	1,5%
			Total général	441,7	100,0%



Terroir du Nord

Prairies



Occupation du Sol

- Pinède
- Blé dur
- Maraîchage plein champs
- Sol préparé
- Jachères
- Prairies (fauches ou pâtures)
- Abricotiers
- Oliviers
- Vignes
- Friche
- Parcs
- Jardins
- Terrains vagues
- Equipements
- Serres verre
- Dépôts serres
- Tunnels
- Serre solaire
- Habitations non agricoles

Terroir du Sud

Carte 25 : occupation du sol relevé de terrain 2017

2.5 Trame rurale

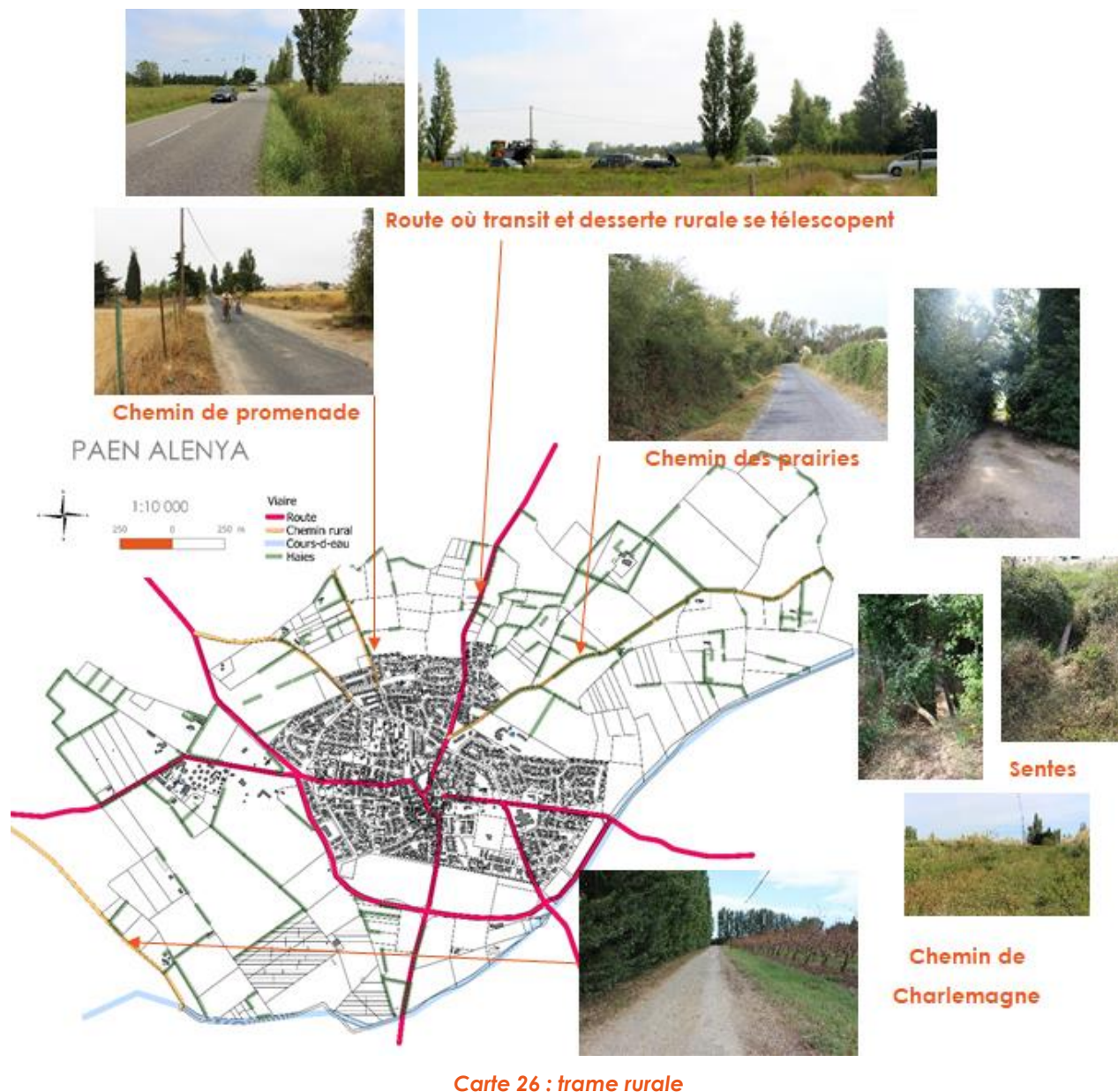
Les espaces se structurent par des trames, entendues ici au sens géographique et de l'écologie du paysage (corridors). Ainsi un tissu urbain se structure notamment par une trame viaire hiérarchisée. Les espaces ruraux se structurent aussi par une trame viaire mais le sont également par l'ensemble des limites parcellaires, par un réseau hydraulique et d'enclosures (haies par exemple).

Sur la Commune, la trame rurale est constituée des routes et chemins ruraux, de l'Agulla de la Mar et des haies.

Les routes (D 22 et 11) structurent le territoire communal d'Est en Ouest et du Nord au Sud, ainsi que le réseau des chemins ruraux, carrossable ou non.

Le rapide développement de l'urbanisation à induit une modification de l'usage des voies. Ainsi, des chemins ruraux deviennent des itinéraires de délestage tandis que les routes sont utilisées comme dessertes rurales ce qui génère des conflits d'usage.

A noter, la présence discrète de chemins non carrossables, et de cheminements sous forme de sentiers témoignant d'une fréquentation spontanée des espaces périurbains.



Carte 26 : trame rurale

L'Agulla de la Mar est le seul cours d'eau notable sur la Commune qu'elle borde en limite Sud.

Elle présente un enjeu de continuités écologique et fonctionnelle. Cette continuité est mise à mal par des interruptions sur ses berges, voire son lit parfois libre et souvent envahi par les « herbes ».



Photo 1 : Agulla de la Mar



Carte 27 : Agulla de la Mar

3 ACTIVITE AGRICOLE

3.1 Contexte général agricole

Données statistiques disponibles

Les 2 recensements agricoles AGRESTE 2000 et 2010 (dernier recensement) font part d'une orientation technico-économique agricole de la commune répertoriée respectivement en culture de légumes et champignons puis en production de fleurs et horticulture diverse.

Il a été recensé 17 exploitations en 2010, contre 23 en 2000, ayant leur siège dans la commune. Des exploitations importantes ont leur siège sur les communes voisines notamment Saint-Nazaire (1), Saint-Cyprien (1) et Elne (1). La Superficie Agricole Utilisée s'élève à 201 hectares en 2010. La superficie en culture permanente est de 100 hectares en 2010. Elle était inférieure en 2000 avec 37 hectares. Le nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA) est de 74 en 2010.



Photos 2 : les agricultures de la Communes

Les données statistiques sont anciennes et peu pertinentes à l'échelle de la Commune. Elles sont d'un apport tout relatif à la compréhension de l'agriculture de la Commune qui se révèle beaucoup plus dynamique en réalité : 28 exploitants professionnels ayant ou non leurs sièges d'exploitation sur la commune interviennent sur le territoire communal principalement en maraîchage, arboriculture, viticulture, céréaliculture et élevage (source Chambre d'agriculture).

3.2 Importance et fragilité de l'agriculture

Une agriculture au fort potentiel mais contrainte

La commune d'Alénia est localisée dans un secteur de la plaine maraîchère connue pour la qualité agronomique de ses sols et desservie en partie par le réseau d'irrigation de l'aval de la retenue de Villeneuve (ce réseau dessert 12 communes) ce qui explique l'attractivité du territoire en termes d'activité agricole et le maintien d'un certain dynamisme de l'agriculture.

Depuis une dizaine d'années la proportion de friche a diminué grâce au développement de la culture céréalière même si la mise à disposition de terrain aux céréaliers en zone périurbaine reste souvent précaire.

L'agriculture sur la Commune reste importante spatialement avec 35% de la superficie communale

La Commune est concernée par 3 Appellations d'Origine Contrôlée : l'abricot rouge du Roussillon, l'Artichaud du Roussillon et la Béa du Roussillon (pomme de terre primeur). Elle ne bénéficie d'aucune Appellation viticole.

Le foncier y est structuré et les terres, en majorité irrigables (80%), offrent un fort potentiel agronomique.

L'activité agricole intéresse 25 emplois directs (agriculteurs exploitants) en 2015 sur un total de 1.614 emplois que compte la Commune. Les emplois directs agricoles auraient doublé entre 2010 (13) et 2015. L'agriculture doit cependant contribuer à une part importante des emplois de salariés (463) et d'ouvriers (373) ainsi qu'induire des emplois indirects.

L'agriculture offre cependant les fragilités suivantes :

- Son activité est très soumise à la pression foncière.
- Elle est fortement dépendante des marchés.
- Elle est également soumise aux inondations par débordement du Réart.
- Elle est enfin soumise à de fortes distorsions de concurrence dues au coût de la main d'œuvre.

3.3 Typologie des exploitations

3.3.1 Types de fonctionnement identifiés

Les rencontres avec une quinzaine d'exploitants agricoles ont permis d'identifier les types de fonctionnement (hors INRA) en retenant 3 critères les plus pertinents retenus :

- L'activité, ou pas.
- Le terroir, N-E en prairie et terroirs Nord et Sud,
- Le produit brut.

En découle 7 types de fonctionnement :

- **Ex exploitant**
- **Cultivateur bio**
- **Grand propriétaire exploitant**
- **Entrepreneur**
- **Agro-industriel**
- **Eleveur bovins**
- **Céréaliier périurbain**

Ex exploitant

Exploitant aujourd'hui à la retraite agricole. Ces retraités ont en commun l'espérance que leurs terres deviennent constructibles.

Cultivateur bio

Producteur d'une large gamme de fruits et légumes plein champ voire tunnels, en vente directe pour répondre le plus étroitement possible à une demande locale qui « veut de tout, tout le temps ». Petite surface (moins de 3 ha), cherche à s'agrandir et consolider le système, couple foncier/main d'œuvre lié. Peu de recours à l'emprunt.

Grand propriétaire exploitant

Propriété familiale importante (50 ha et plus) en production traditionnelle viticole et/ou arboricole (abricotier).

Entrepreneur

Exploitant ayant investi de manière importante dans l'outil de production (foncier, serres verres, serres solaires, station de conditionnement, ...). En recherche permanente d'innovation et d'extension.

Agro-industriel

Même modèle que le précédent mais à une échelle beaucoup plus importante.

Eleveur bovin

Exploitation située sur la partie Nord-Est en prairie de la Commune, en élevage extensif

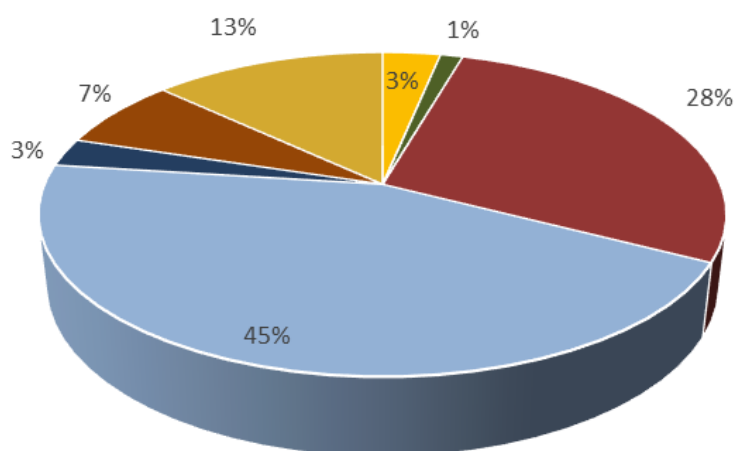
(broutard), tributaire du milieu, d'un accès fragile au foncier et des conditions d'abattage.

Céréaliier périurbain

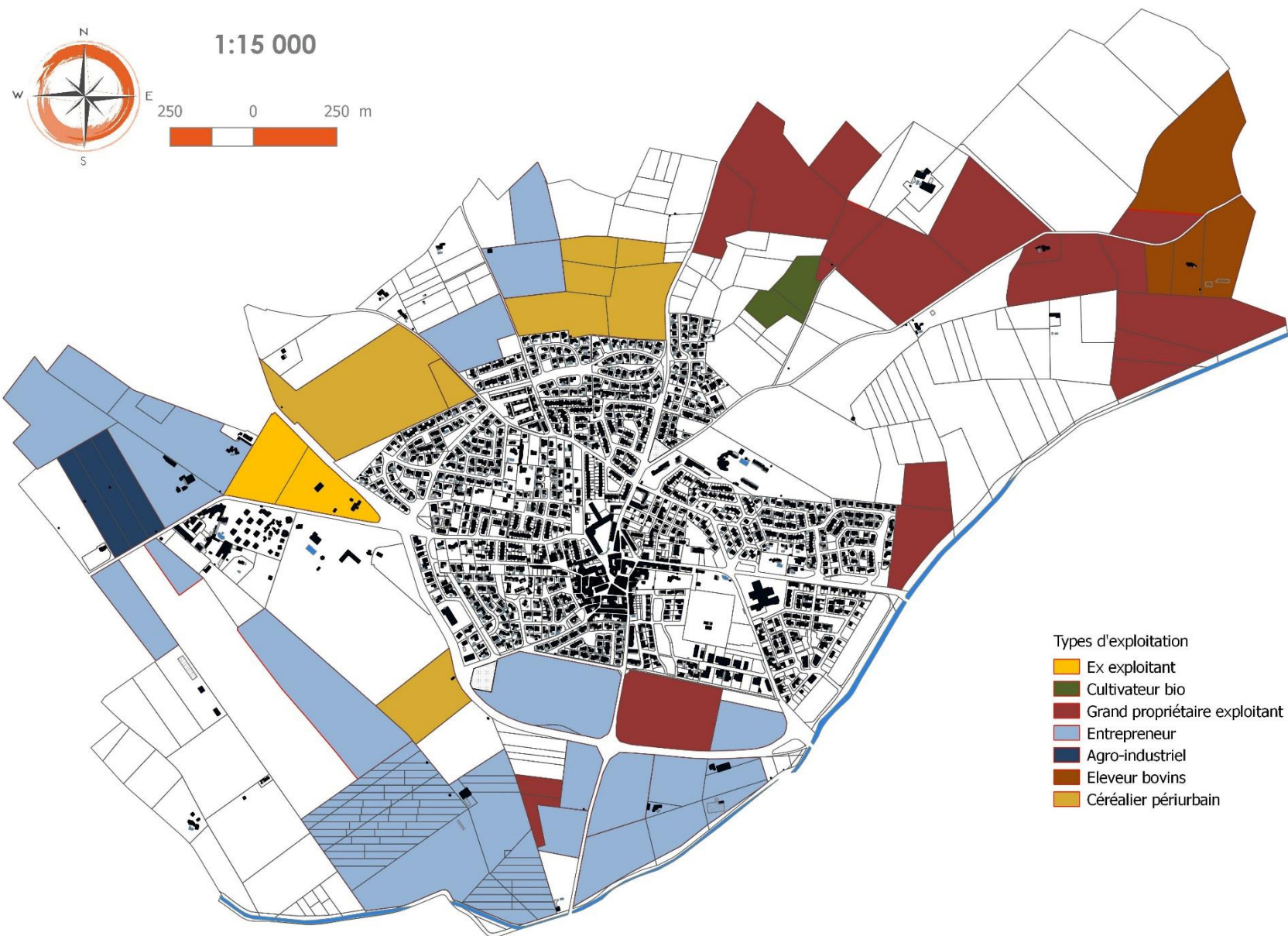
Exploitation céréalière exploitant en particulier en périurbain sur du foncier mis à disposition gratuitement par le propriétaire pour entretenir la terre et rotation maraîchage.

233 ha sur les 370 du PAEN ont été enquêtés et se répartissent comme suit :

Type de fonctionnement	N° de type de fonctionnement	Superficie (ha)
Total Ex exploitant	1	6,92
Total Cultivateur bio	2	2,68
Total Grand propriétaire exploitant	3	59,91
Total Entrepreneur	4	94,70
Total Agro-industriel	5	6,00
Total Eleveur bovin	6	15,12
Total Céréaliier périu-urbain	7	27,95
INRA		19,23
Total général		232,51



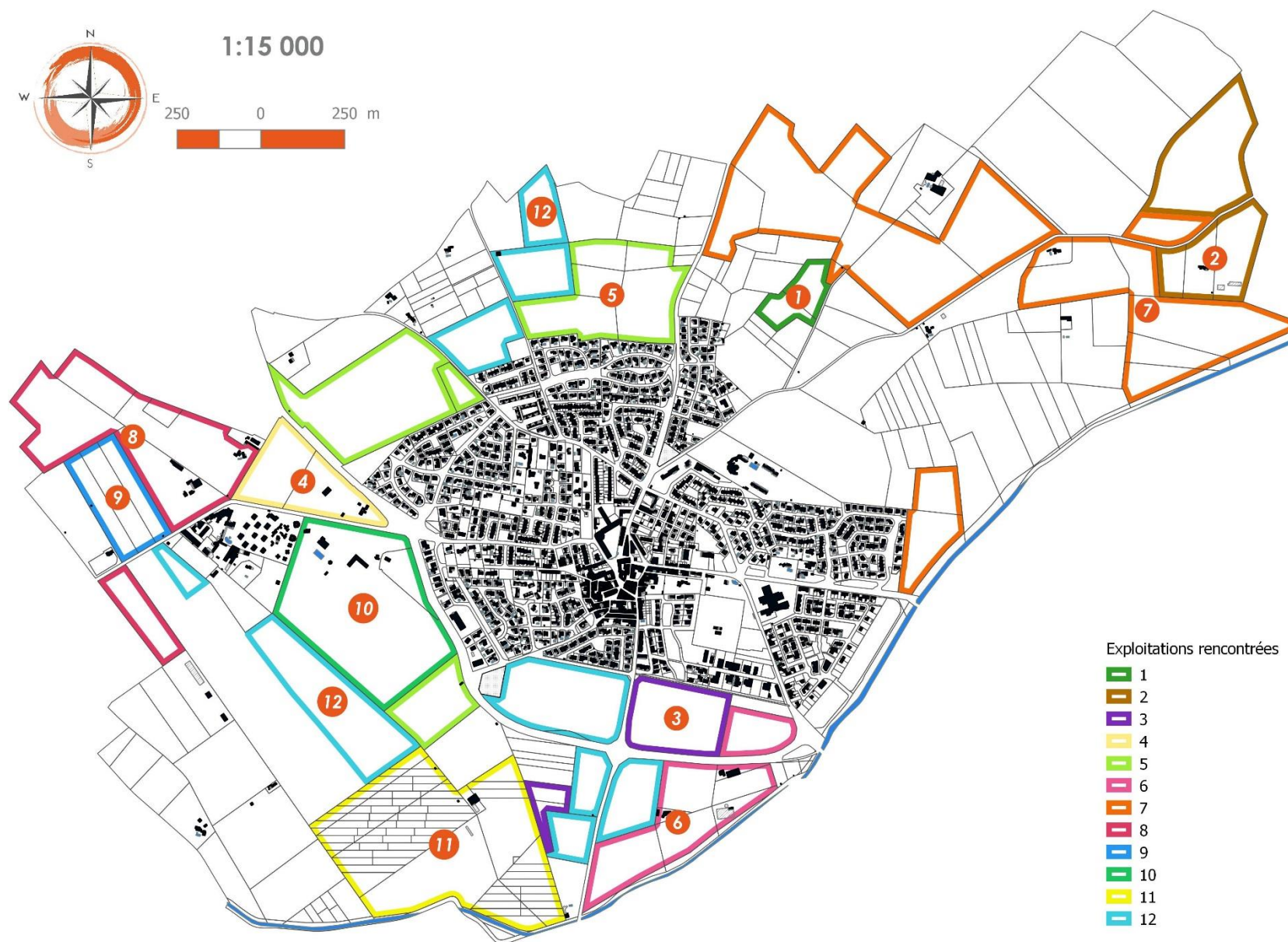
Carte 28 : types de fonctionnement



Carte 29 : types d'exploitation

3.3.2 Carte des exploitations

La carte localise les parcelles des exploitants rencontrés.



Carte 30 : carte des exploitations

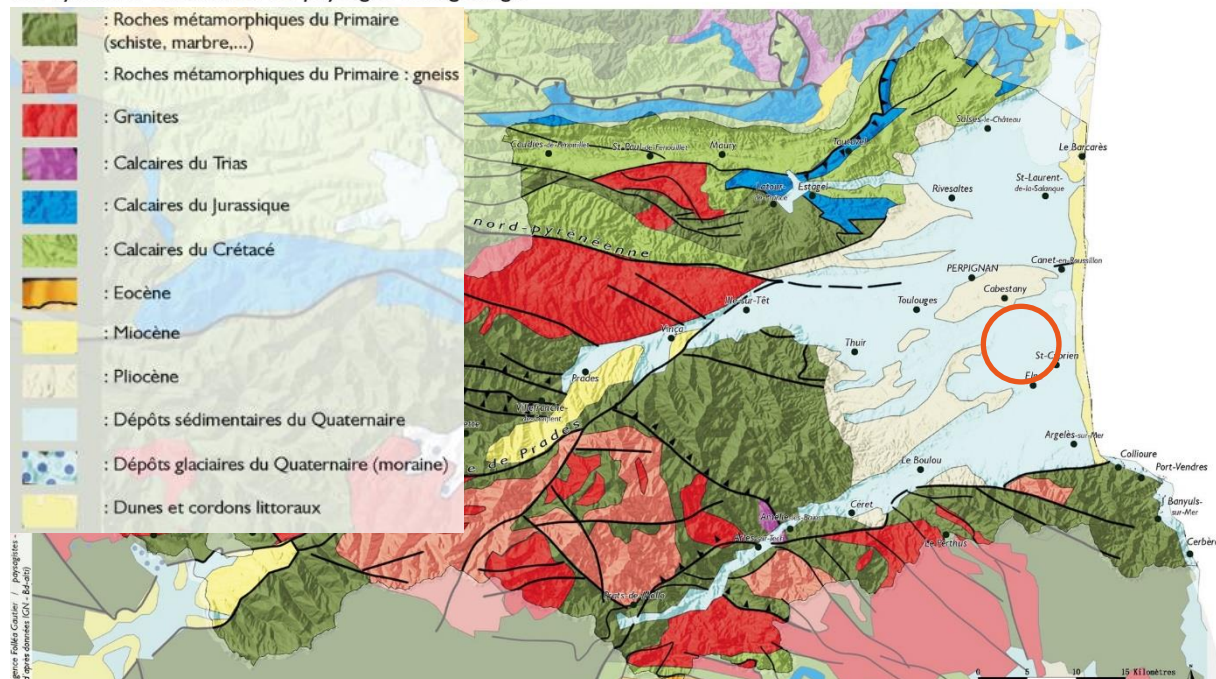
4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Géologie et pédologie

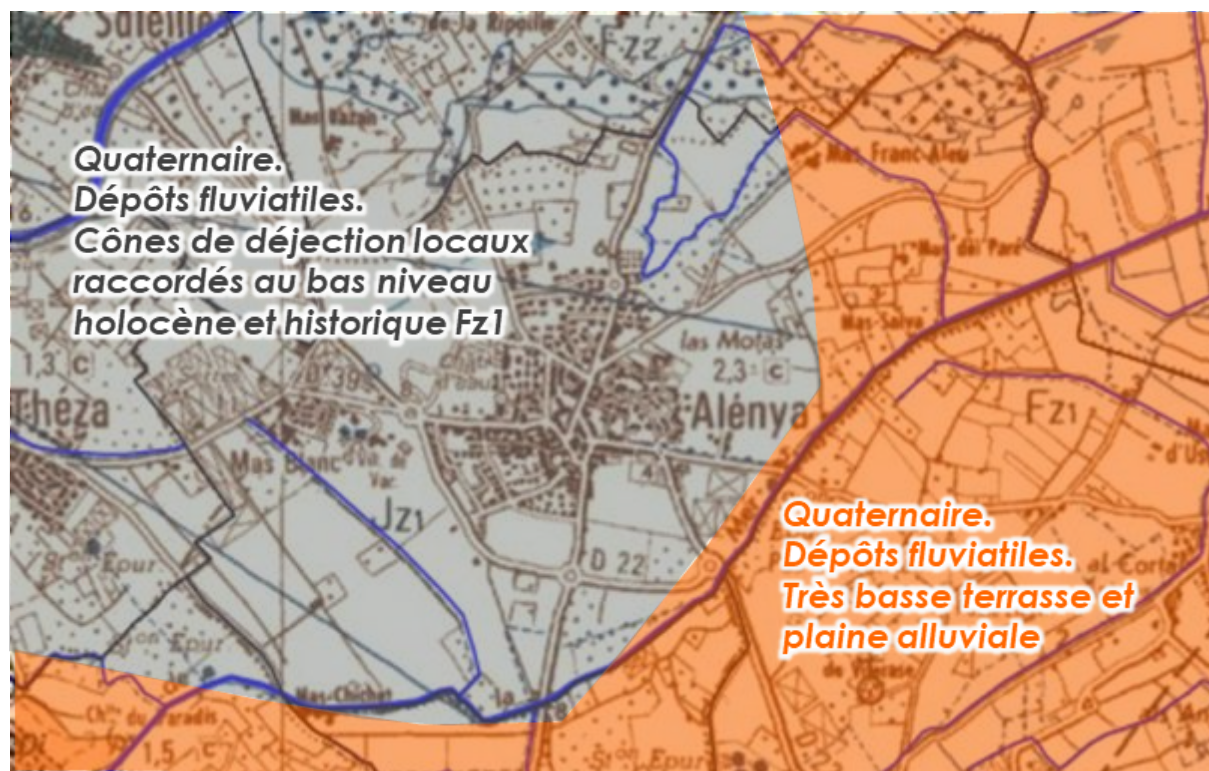
4.1.1 Géologie

Le territoire communal repose exclusivement sur les **dépôts sédimentaires limono-sablo-argileux du Quaternaire** qui se sont accumulées dans la plaine du Roussillon et les vallées adjacentes.

Les Pyrénées-Orientales : les paysages et la géologie



Carte 31 : extrait carte géologique 1/50.000 BRGM

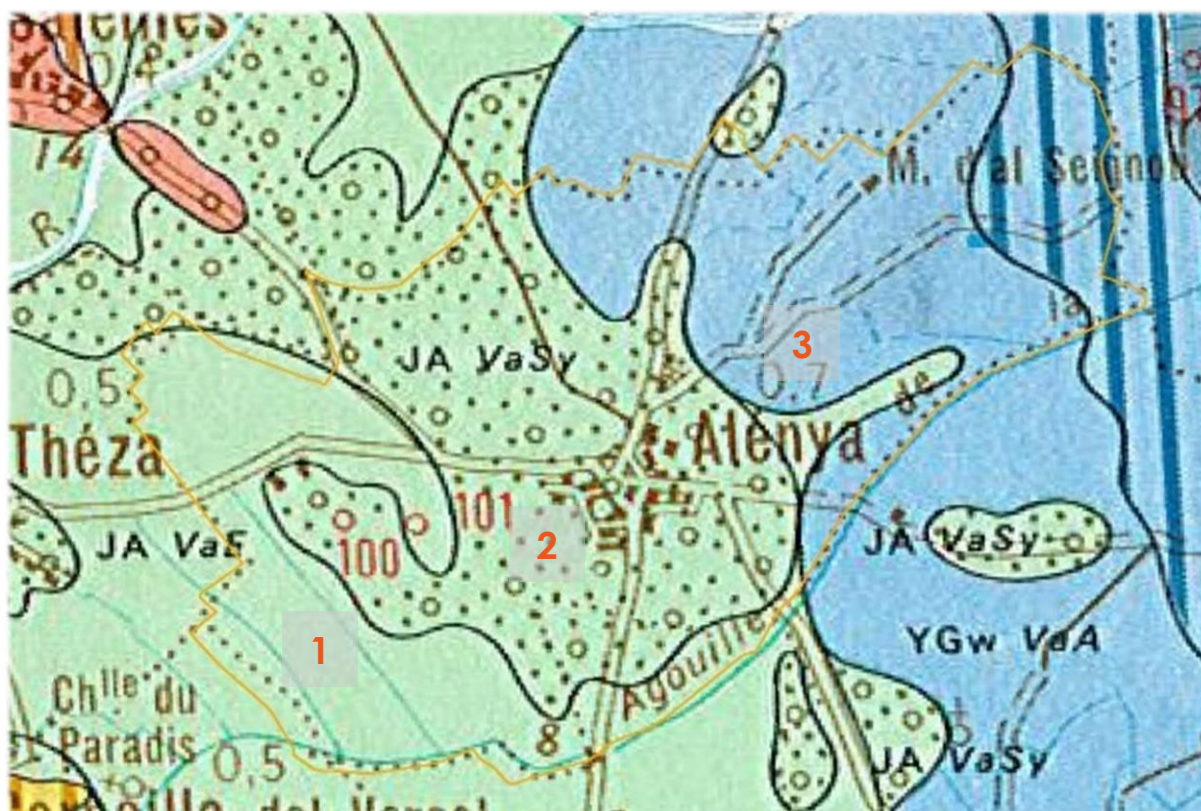


Carte 32 : géologie détail

4.1.2 Pédologie

4 types de sols se développent sur la Commune en bandes orientées N-O/S-E avec, du Sud-Ouest au Nord-Est :

- Sols alluviaux de la basse vallée du Réart
 - Sablo-limoneux et limono-sableux calciques
 - Sableux et sablo-graveleux acides
- Sols hydromorphes peu humifères à gley profond saturé, de texture moyenne à fine
- Sols hydromorphes cultivés et sols sodiques des prairies à halophytes.



Carte 33 : extrait carte pédologique 1/100.000 INRA

4 types de sols qui peuvent être classés en 3 types de terres agricoles :

- 1) Au Sud-Ouest, sol souple plutôt propice au maraîchage plein champ
- 2) Ceinturant le village de texture plus grossière plutôt propice à l'arboriculture et à la viticulture.
- 3) Des sols plus lourds à l'extrémité Nord-Est dévolus aux prairies.

4.2 Eau

4.2.1 Pratiques phytosanitaires

Le territoire communal fait partie du sous bassin versant de Canet (CO_17_06). Face à la situation tendue de la ressource en eau dans le département (enjeux humains, sanitaires et environnementaux), une attention particulière est portée sur la qualité, la quantité et la conservation de la ressource eau.

Les stratégies de gestion et de préservation du **SDAGE Rhône Méditerranée Corse** concernent essentiellement la pollution diffuse par pesticides. Les mesures pour atteindre les objectifs de bon état sont :

- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des **pratiques alternatives au traitement phytosanitaire**
- Mettre en place des **pratiques respectueuses de l'environnement** (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

4.2.2 Gestion des nutriments

Concernant la pollution diffuse par nutriments, les mesures visent à restaurer les zones humides, améliorer les captages et la gestion des prélèvements.

Les stratégies de gestion visant à la conservation des milieux concernent :

- Pour le bassin Versant de l'étang de Canet : les altérations hydrologiques (étang) et morphologiques (Réart), les pollutions autres que pesticides (urbaines et industrielles)
- Pour l'Agulla de la Mar (FRDR233) : un *objectif de bon état écologique potentiel pour 2027 et de bon état chimique pour 2015*

L'Agulla del Mar au niveau d'Alénia présente un potentiel écologique et un état chimique mauvais. Cette rivière est donc particulièrement polluée, notamment par la présence de nutriments.

4.2.3 Pollution aux nitrates

La plaine du Roussillon est couverte par la **directive Nitrate** qui prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole. Cette directive définit les zones vulnérables et vise à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Il s'agit de :

- Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion
- Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation

4.3 Ressources énergétiques

4.3.1 Energie solaire

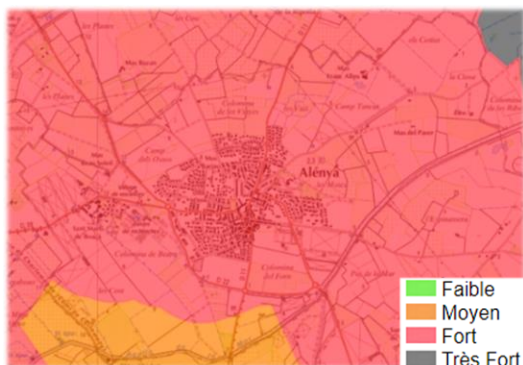
Le territoire communal bénéficie d'un fort potentiel solaire. Toute la Commune est en classes 6 et 7, niveaux les plus élevées avec un potentiel de 1451 à 1550 kWh/an/m².



Photo 3 : serre solaire

4.3.2 Energie éolienne

En outre, le Schéma Régional Eolien identifie le territoire communal comme à fort enjeux pour l'exploitation de l'énergie éolienne, sauf au Sud-Est.



**Carte 34 : enjeux sur la ressource éolienne
SRE Languedoc-Roussillon**

4.3.3 Ressource fossile

Aucun gisement n'a été identifié en sous-sol.

4.4 Milieux naturels

Les habitats visés par les zonages et dispositifs environnementaux sont les suivants.

4.4.1 Lagune et zones humides périphériques

Pour le site Natura 2000.

Les pressions directes émanent d'une très forte fréquentation touristique et des modifications du régime hydrique. Les pressions indirectes découlent des pratiques agricoles notamment avec l'utilisation de produits chimiques biocides.

4.4.2 Milieux ouverts plus ou moins halophiles

Pour les ZNIEFF.

Les pressions principales sont provoquées par la forte urbanisation littorale

4.4.3 La mosaïque agricole des petites parcelles

La mosaïque agricole constitue des habitats favorables pour la Pie-Grièche à poitrine rose (insectivore).

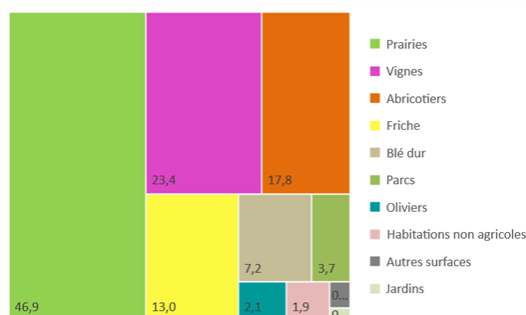
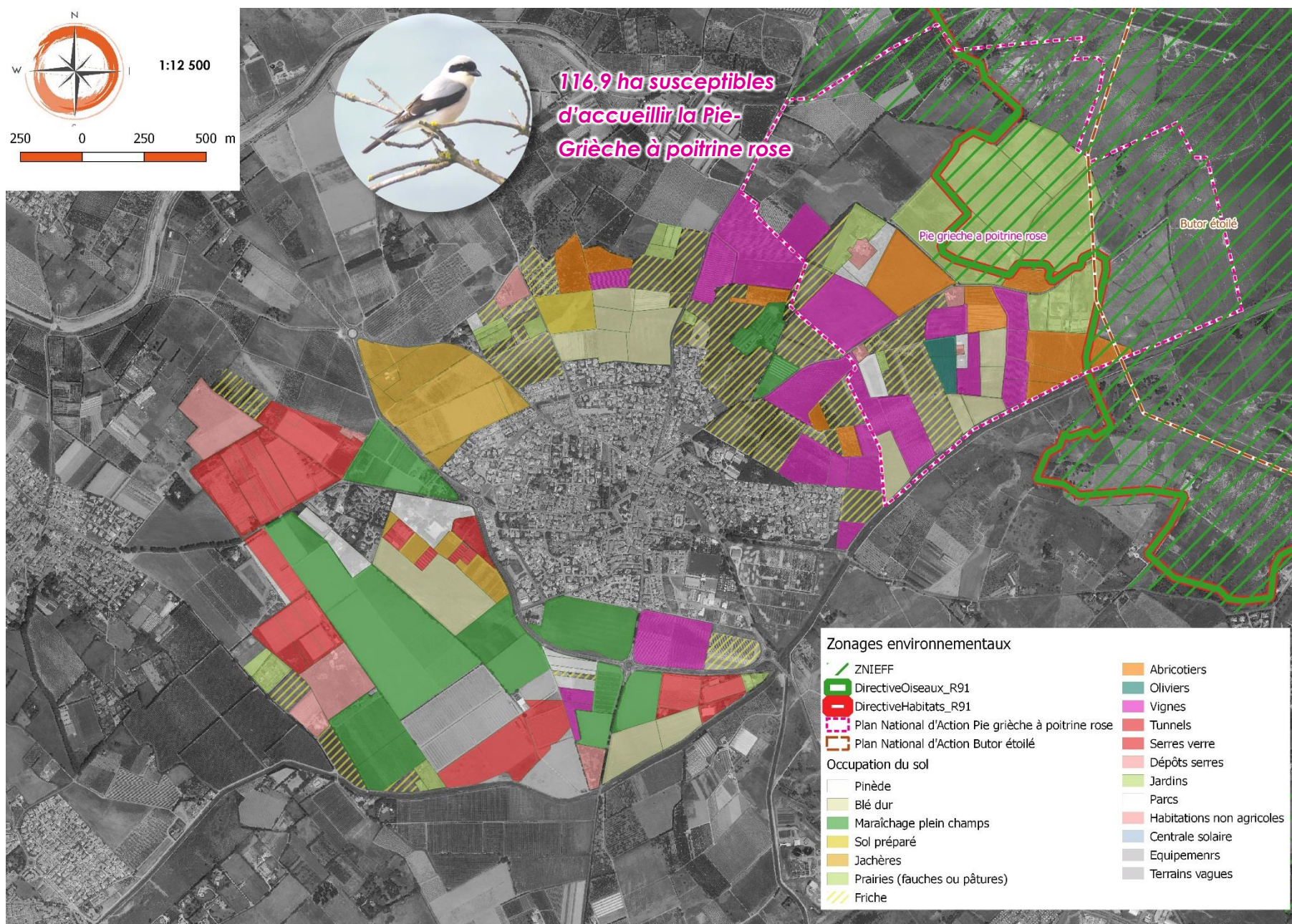
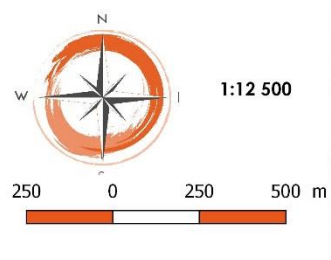


Figure 4 : mosaïque agricole



Carte 35 : mosaïque agricole

4.4.4 Zoom sur les haies

Dans certaines situations, l'activité agricole contribue au maintien d'habitats ou d'espèces naturelles :

- Soit que la zone cultivée intègre de nombreux espaces semi-naturels (prairies humides, garrigues, prés salés...)
- Soit qu'elle propose une mosaïque à bas niveau d'intrants et de nombreuses structures paysagères (bandes enherbées, haies, fossés, murets, bosquets...)
- Soit qu'elle accueille des espèces rares ou menacées

Certains systèmes agricoles peuvent donc être considérés comme de **haute valeur naturelle**, car ils génèrent des intérêts environnementaux.

Le terroir d'ALENYA fait partie des communes « HVN », principalement pour ses éléments fixes du paysage (malgré une faible diversité d'assolement et un faible intérêt des pratiques), le score total est de 17,5 / 30.

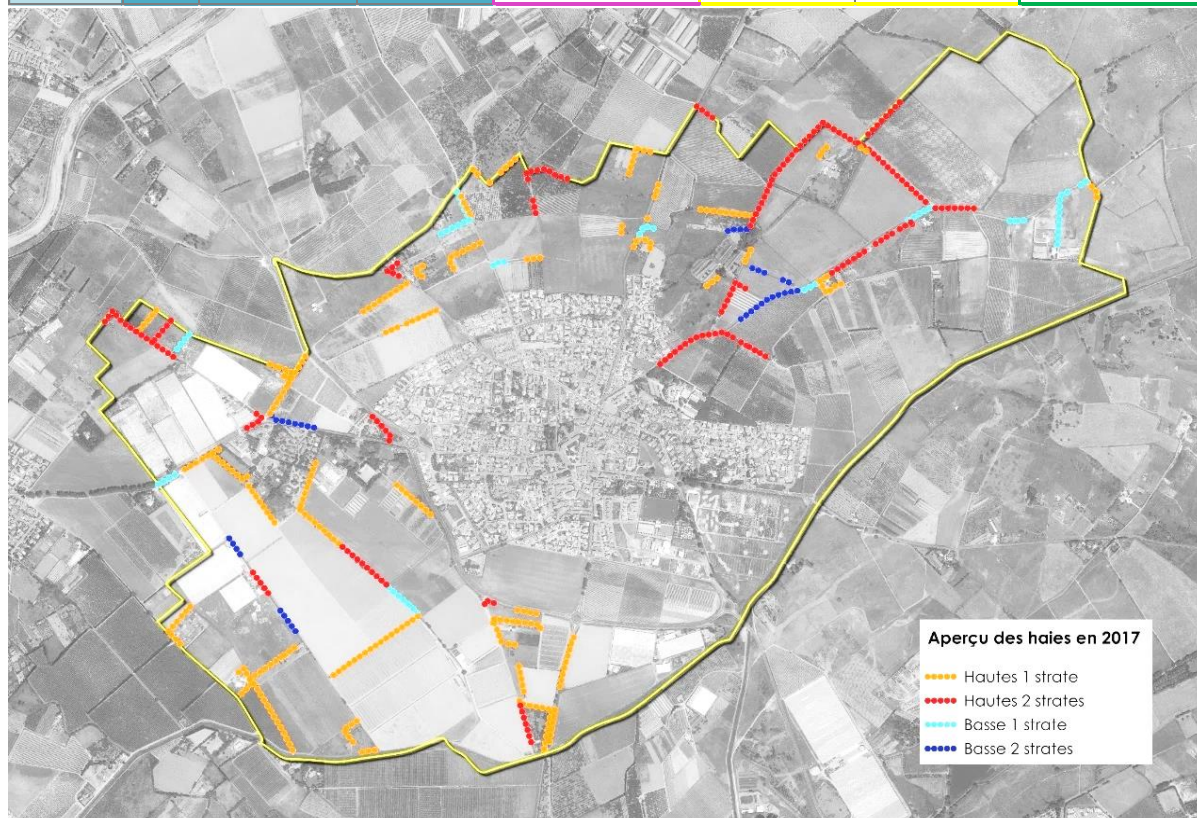
Typologie des haies d'ALENYA en 2017

La trame bocagère des haies joue de nombreux rôles d'importances pour l'activité agricole, le maintien et l'amélioration de la biodiversité ainsi que le paysage.

Sur le territoire communal nous avons pu remarquer une augmentation de la présence des haies entre 1953 et 2015, avec une diversité notamment en termes de strates.

- 12,2 kms de haies (82 tronçons), dont 952m (9 haies) à l'état de relique.
- 2,6 kms avec une structure favorable à un rôle de continuité écologique.

Hauteur	Nb de strates		Longueur moyenne	Rôle paysager (écran ou ornement)	Rôle fonctionnel		Rôle écologique (biodiversité ou continuité)
					brise-vent	érosion des berges	
> 7m	1	6,2 kms (42 haies)	147,6 m	2,7 kms (21 haies)	5,6 kms (39 haies)	1,4 kms (9 haies)	aucune
	2	4 kms (21 haies)	190 m	1,9 kms (9 haies)	3,5 kms (17 haies)	2,8 kms (13 haies)	2,3 kms (11 haies)
2 à 7m	1	1,2 kms (13 haies)	92,3 m	662 m (6 haies)	341 m (3 haies)	657 m (8 haies)	aucune
	2	0,8 kms (6 haies)	133 m	253 m (1 haie)	718 m (5 haies)	795 m (6 haies)	360 m (3 haies)



Carte 36 : typologie des haies en 2017

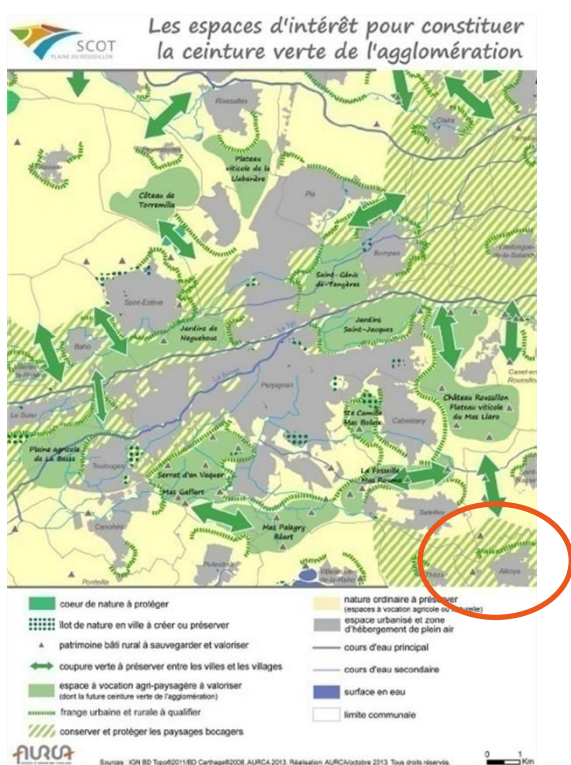
MOTIFS DU CHOIX DU PERIMETRE

1 DETERMINATION DU PERIMETRE

1.1 Prises en compte des données réglementaires

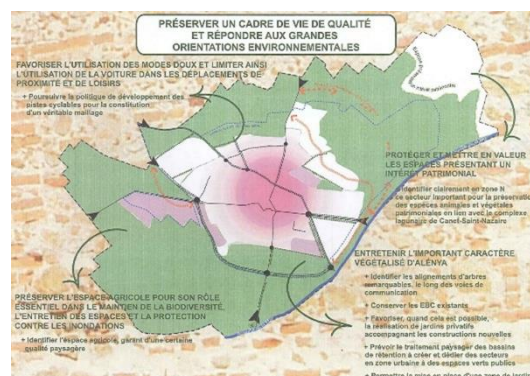
1.1.1 Urbanisme et risque inondation

Le SCoT en vigueur identifie bien le paysage d'ALENYA comme bocager et à conserver et protéger avec une frange urbaine et rurale à qualifier (Cf. analyse et synthèse des données disponibles).



Il y a donc une compatibilité totale à cette échelle entre SCoT et institution d'un PAEN sur la Commune.

De la même manière, le PADD du PLU exprime une totale compatibilité à son échelle avec l'institution d'un PAEN (Cf. analyse et synthèse des données disponibles).



Mais c'est surtout à l'échelle parcellaire et en tout premier lieu avec le zonage du PLU et les Orientations d'Aménagement et de Programmation que doivent être prises en compte les données réglementaires pour déterminer le périmètre notamment en vertu de l'article L113-17 du Code de l'urbanisme.

Article L113-17

Les périmètres d'intervention ne peuvent inclure des terrains situés dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

[...].

En conséquence, les zones urbanisées (U), à urbaniser (AU) et les 2 Zones d'Aménagement Différée (ZAD) ont été exclues du périmètre.

Ajoutons que la Commune a souhaité également, à titre conservatoire, se ménager un potentiel d'extension d'urbanisation supplémentaire en excluant du PAEN une frange de zone agricole (A).

Elle pourra, une fois son projet urbain défini lors de la révision du PLU, agrandir le PAEN.

Article L113-19

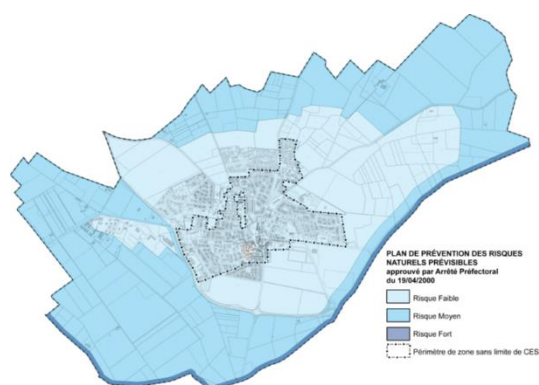
Des modifications peuvent être apportées par le Département au périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains avec l'accord des seules communes intéressées par la modification et après avis de la chambre départementale d'agriculture.

Toutefois, toute modification du périmètre ayant pour effet d'en retirer un ou plusieurs terrains ne peut intervenir que par décret.

Article L113-20

Les terrains compris dans un périmètre d'intervention ne peuvent être inclus ni dans une zone urbaine ou à urbaniser délimitée par un plan local d'urbanisme, ni dans un secteur constructible délimité par une carte communale.

Cette décision est d'autant plus motivée que le territoire de la Commune est fortement contraint par le risque inondation n'autorisant qu'un faible potentiel d'extension d'urbanisation en risque moyen. (Cf. analyse et synthèse des données disponibles)



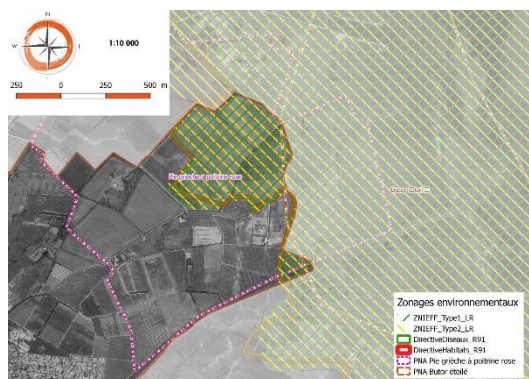
Carte 37 : Plan de Prévention des Risques d'Inondations

1.1.2 Autres données réglementaires

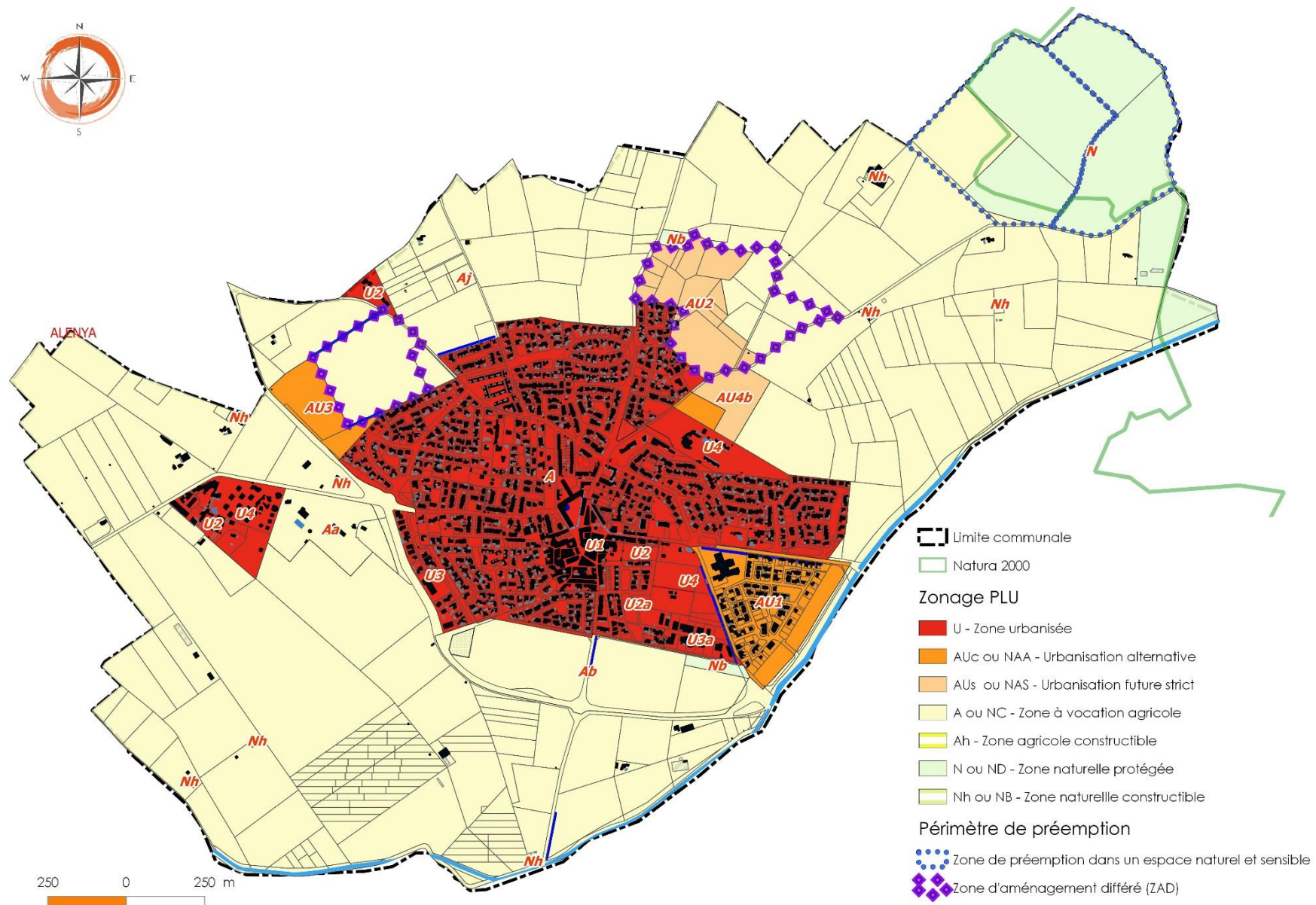
Le développement urbain d'ALENYA est concentrique autour du village. La prise en compte des autres données réglementaires que sont les Espaces Naturels Sensibles pour la préemption et au-delà tous les zonages de protection des espaces naturels comme Natura 2000, sont dans le PAEN (Cf. analyse et synthèse des données disponibles).



Carte 38 : Espaces Naturels Sensibles



Carte 39 : zonages environnementaux Picto-Occitanie



Carte 40 : synthèse des zonages

1.2 Tracé et traitement des limites du PAEN

1.2.1 Limites stratégiques et stratégies des limites

Un constat depuis plusieurs décennies :

- La ville ne se construit plus, elle s'étale en un « à côté de la Ville »
- Le terroir s'effrite, se décompose avec la friche, l'abandon des chemins, canaux, haies, puits, ...

La limite pensée comme un élément majeur du projet¹ permet de dépasser la vision duale ville/campagne tout en considérant les espaces agricoles et naturels comme des espaces de ressources et non des supports à l'urbanisation.



Photo 4 : penser la limite

Opérationnellement et localement, instaurer un périmètre de PAEN c'est d'abord proposer et valider juridiquement la limite durable entre l'urbain d'une part et les espaces agricoles et naturels d'autre part.

Le tracé et le traitement des limites du PAEN ne peuvent s'affranchir de celles des extensions futures d'urbanisation et de répondre d'abord à la question :

**Quelles limites stratégiques
et stratégies des limites
pour quel projet ?**

Trois étapes ont conduit la réflexion :

- Localiser une limite stratégique et une stratégie des limites.
- Tracer les limites parcellaires du périmètre.
- Traiter les limites du périmètre.

Le projet de limite entre espaces urbains, agricoles et naturels mérite de s'appuyer sur les points d'urbanités suivants :

- 1) La vision qu'ont les élus de la Commune, la « figure territoriale » qui structure leur projet. Cette vision est formalisée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.
- 2) La reconnaissance et le degré de la multifonctionnalité de l'agriculture en matière de besoins sociaux voire alimentaire (circuits courts) et d'équilibre écologique (inondations, incendies, biodiversités).
- 3) L'armature verte territoriale qui structure les relations et continuités entre les différents espaces et le dialogue entre les acteurs.

La Commune veut resserrer les liens entre l'espace urbain et les espaces agricoles depuis plusieurs années. Elle s'est engagée notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21. Elle s'est impliquée dans le projet de la Communauté de Communes Sud Roussillon de lutte contre les friches en 2014. Le souhait d'établir un PAEN résulte donc de ces différentes démarches. L'instauration d'un PAEN et la mise en œuvre d'un programme d'action s'imposent en définitive comme un outil adapté et durable répondant aux attentes de la commune.

¹ Jean-Marly Urbaniste au CEREMA
02_PAEN-ALENYA-Notice.docx

En partant du périmètre d'étude et de l'état initial des espaces, la réflexion sur le périmètre du PAEN a intégré d'abord le projet communal formalisé et planifié dans le PLU et les ZAD approuvées.

Les « Orientations » du PADD portant sur les espaces agricoles et naturels à prolonger comme objectifs du PAEN pour en asseoir la cohérence et la validité juridique sont :

1) « Préserver l'espace agricole »

- L'attendu sera de viser un périmètre maximum.

2) « Préserver le cadre de vie et répondre aux grandes orientations environnementales »

- « Protéger et mettre en valeur les espaces présentant un intérêt patrimonial ».

Ces espaces sont identifiés au travers des zonages environnementaux.

- « Entretenir l'important caractère végétalisé d'ALENYA »

Ce point intéresse plus particulièrement le traitement des limites : aménagement pour les déplacements alter modaux, jardins privatifs et collectifs, traitements paysagers des bassins de rétentions.

Mais ces objectifs du PAEN, issus du PADD, sont à confronter aux autres objectifs du PADD et à la figure territoriale d'ALENYA, vision qu'ont les élus de leur commune :

« Image d'une petite ville volontaire »

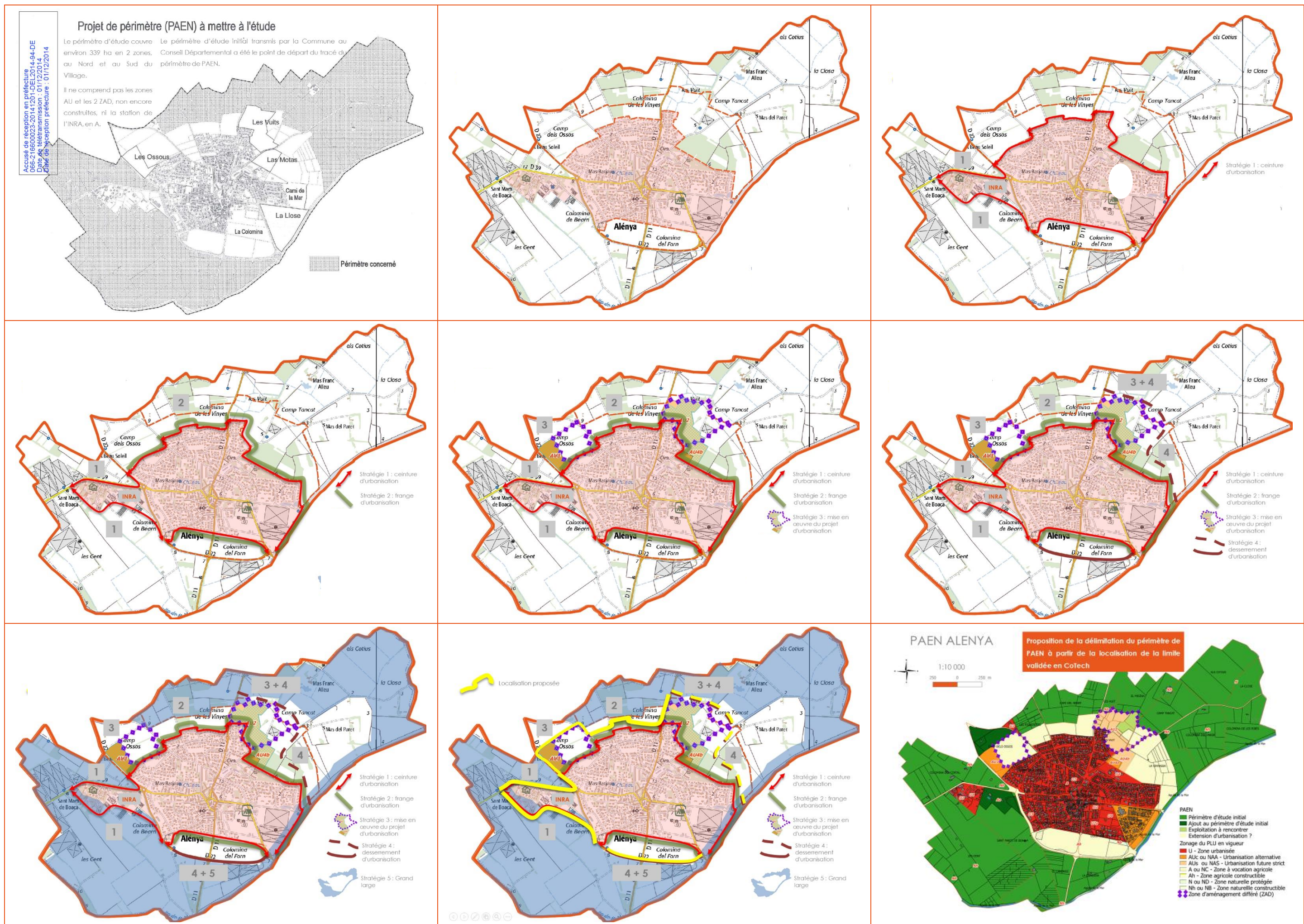
1.2.2 Tracé des limites

Par rapport au projet urbain d'ALENYA, 5 stratégies graduées pour le choix du tracé des limites du PAEN ont été envisagées avec leurs avantages et leurs inconvénients.

Ces 5 stratégies sont transcrites dans le tableau ci-dessous. Les cartes suivantes illustrent les scénarios construits à partir du périmètre initial jusqu'à la proposition soumise à la concertation. Cette proposition passe de la localisation stratégique des limites à la délimitation à l'échelle parcellaire.

STRATEGIES POUR DES LIMITES	DESCRIPTION	EFFETS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DU PAEN	EFFETS PAR RAPPORT AU PROJET URBAIN	Résultante
Ceinture d'urbanisation	1 Faire coïncider le front urbain existant avec les limites du PAEN	Préserve la plus grande superficie d'espace agricole	2 Interdit toute extension d'urbanisation prévue et entraîne la modification du PLU	-2
		Ne permet pas l'instauration d'une frange d'urbanisation : confrontation brutale et conflits d'usages perdurent	-2	-2
Frange d'urbanisation	2 Ménager entre front urbain et limites de PAEN une transition écologique, paysagère et fonctionnelle	Préserve la superficie et protège l'espace agricole avec une transition espace agricole/espace urbain	2 Limite les extensions d'urbanisation au seules franges et entraîne la révision du PLU	-2
Mise en œuvre du projet d'urbanisation	3 Se caler sur le projet urbain du PLU (zones AU et ZAD)	Diminue la superficie mais protège l'espace agricole avec une transition espace agricole/espace urbain	1 Prend en compte le projet urbain mais pas celui de voie de contournement, repense les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour intégrer le traitement de la limite et permet un potentiel d'urbanisation pour atteindre environ 5.500 habitants contre 3.000 aujourd'hui	1
Desserrement d'urbanisation	4 Prendre comme limites du PAEN la voie de contournement existante et anticiper sur son prolongement	Diminue plus la superficie mais protège l'espace agricole avec une transition espace agricole/espace urbain	0 Prend en compte le projet urbain et de voie de contournement, repenser les OAP pour intégrer le traitement de la limite ?	2
Grand large	5 Se caler sur la limite du PPRI (risque fort)	Ne préserve plus la superficie mais protège l'espace agricole avec une transition espace agricole/espace urbain	-1 Ne correspondrait plus à l'image de petite ville : incohérence avec le PADD, quel objectif démographique ?	0
Très bon 2 - Bon 1 - Moyen 0 - Mauvais -1 - Très mauvais -2				

Tableau 2 : 5 stratégies pour les limites du PAEN



Carte 41 : du périmètre d'étude à la délimitation parcellaire proposée en passant par la localisation d'une limite stratégique différenciée

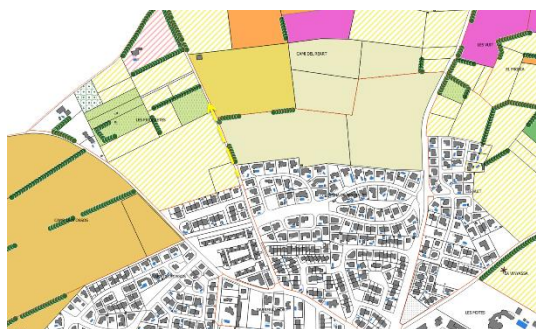
Concertée, la localisation du tracé du périmètre a pris en compte les enjeux des espaces agricoles et naturels ainsi que les objectifs et la dynamique communale.

Le projet de périmètre couvre 344,48 ha soit 60 % du territoire communal et répond à deux logiques :

- Une limite externe en limite de commune
- Une localisation interne qui repose sur une stratégie différenciée.

1.2.3 Traitement des limites

Les fronts urbains sont souvent repliés sur eux mêmes et c'est le cas sur ALENYA notamment sur le Nord des extensions d'urbanisation.



Carte 42 : front urbain

L'espace agricole n'est plus que très partiellement accessible ; les habitations lui « tournent le dos ».

Le front urbain peut être intrusif et déstabilisateur de l'espace agricole.

Il en résulte, une confrontation brutale, génératrice de conflits d'usages et facteur de déprise agricole nourrissant une attente spéculative.



Photo 5 : front urbain

Particulièrement sur ALENYA, une zone de transition qui n'inclut pas des terres à hautes valeurs agronomiques s'impose². Elle pourra être prévue et imposée aux aménageurs dans le futur PLU et ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (zone Ab au Sud du Village).

Le PLU, OAP et zone AU

Protéger et valoriser par une limite et son traitement

Zone AU



La frange rurale : une véritable interface à aménager entre la ville et la campagne

Quelle épaisseur à la limite ?

Une lisière, interface étroite, ou une frange plus large pouvant accueillir les futurs espaces constructibles et publics, compatibles avec un PPRI par exemple.

Source DOO SCOT Plaine du Roussillon

Ne plus concevoir les zones AU comme de simples zones d'extension d'urbanisation mais comprenant des espaces urbanisables non constructibles :

- Intégrer en AU les ouvrages nécessaires à la constructibilité des zones : bassin de rétention, voirie, tramé vert et bleu, cheminements doux,...
- Instaurer ainsi une limite paysagère, écologique et fonctionnelle entre les espaces urbain, agricole et naturel.



Principe de développement urbain maîtrisé et phasé au sein d'une frange rurale aménagée

Figure 5 : traitement du front urbain

² Demande de la Chambre d'Agriculture en Comité de Pilotage.

1.3 Exposé des motifs du choix du périmètre retenu

1.3.1 Localiser puis délimiter

L'exposé des motifs du choix du périmètre retenu porte déjà sur les points précédemment développés :

- Prise en compte des données réglementaires en 1.1.
- Localisation des limites, soubassement stratégique de la délimitation parcellaire mise à la concertation, en 1.2.

Délimiter ou localiser recouvre deux notions juridiques très différentes. La première mène à l'obligation de « conformité » des documents de rang inférieur alors que la seconde n'exige que la « compatibilité ».

Pour le PAEN, l'exposé des motifs du choix du périmètre retenu doit porter précisément sur la **délimitation à la l'échelle parcellaire** et qui sera **soumis à l'enquête publique**, conformément à l'article R113-19 du Code de l'urbanisme.

Article R113-19

Le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une **notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre**, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

1.3.2 Exposé des motifs à l'échelle parcellaire

Le périmètre retenu est limité à l'Est et au Sud par la D22. Les parcelles n°95 (cimetière), 97, 275, 53, 54 et 58 (soit 8.76 ha au total) en zone Ab au Sud sont exclues du PAEN malgré leur potentiel agronomique :

- Volonté communale d'achever son urbanisation et son besoin en équipement public.

- Poursuite d'un développement urbain concentrique. Ces parcelles au Sud sont le symétrique de la zone de "Les Vuit" au Nord dont l'urbanisation se confronte à une problématique hydraulique.
- Ce sera également l'opportunité de traiter l'entrée de ville et la transition avec les espaces agricoles au Sud.

La limite Ouest du PAEN, soit du côté Est de la RD22, inclut l'ensemble de la station de l'INRA et exclut les deux secteurs urbanisés en U2 et U4. Le périmètre exclut à l'Ouest de la RD 22 une habitation située en zone agricole (pointe Sud-Est de la parcelle 32). La parcelle est équipée et l'habitation n'a plus une destination pour le logement agricole.

Au Nord de la Commune et à l'Ouest de la D11 reliant ALENYA à Saint-Nazaire, il a été décidé de conserver des espaces agricoles hors du PAEN pour contribuer au traitement du front d'urbanisation. Ces espaces conserveront une activité agricole jusqu'à l'aboutissement des projets communaux. Le périmètre de PAEN se dessine donc à partir de la limite Nord de la zone à urbaniser et de la Zone d'Aménagement Différée, il exclut le secteur urbanisé en U2 qui est en limite communale.

Toujours au Nord de la Commune et à l'Est de la D11, le projet de périmètre de PAEN s'établit sur les limites de la Zone d'Aménagement Différée au Nord. Il a été décidé de conserver des espaces agricoles et naturels hors du périmètre pour que la commune puisse poursuivre sa dynamique d'urbanisation et lui permettre de réaliser une voie de contournement et de liaison inter quartiers.

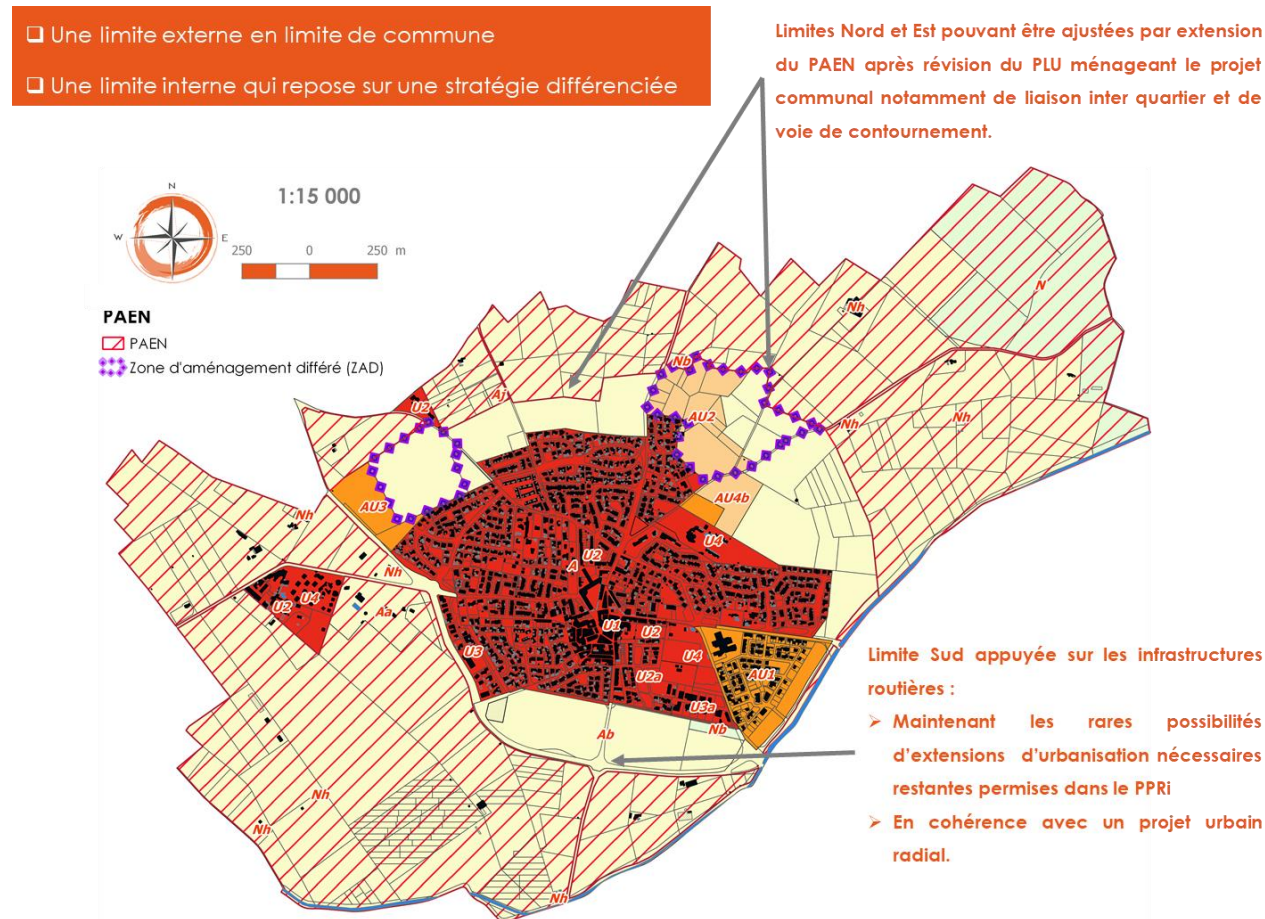
L'Agulla de la Mar se confond avec le tracé de projet de périmètre de PAEN à l'Est.

En synthèse, les choix qui sont intervenus dans la localisation puis la délimitation du périmètre à partir du périmètre d'étude initial sont :

- Inclusion de la totalité des terrains de la station de l'INRA.
- Continuité territoriale avec les communes voisines.
- Forts enjeux de développement de la Commune qui appellent une révision du PLU et doit intégrer les contraintes du PPRI.
 - Au Nord (ZAC et projet de voie de contournement dont l'étude du tracé est en cours).
 - Au Sud (besoin en équipement, risque inondation moyen, limite avec la voie existante, attachement de la population à un développement concentrique autour du vieux village).

Le tracé de la limite du PAEN n'est pas le projet urbain en négatif. Il ménage le potentiel de développement communal :

- Qui est fortement contraint (PPRI, PGRI notamment)
- Et qui devra intégrer l'aménagement de la zone de transition entre front urbain et espaces agricoles.

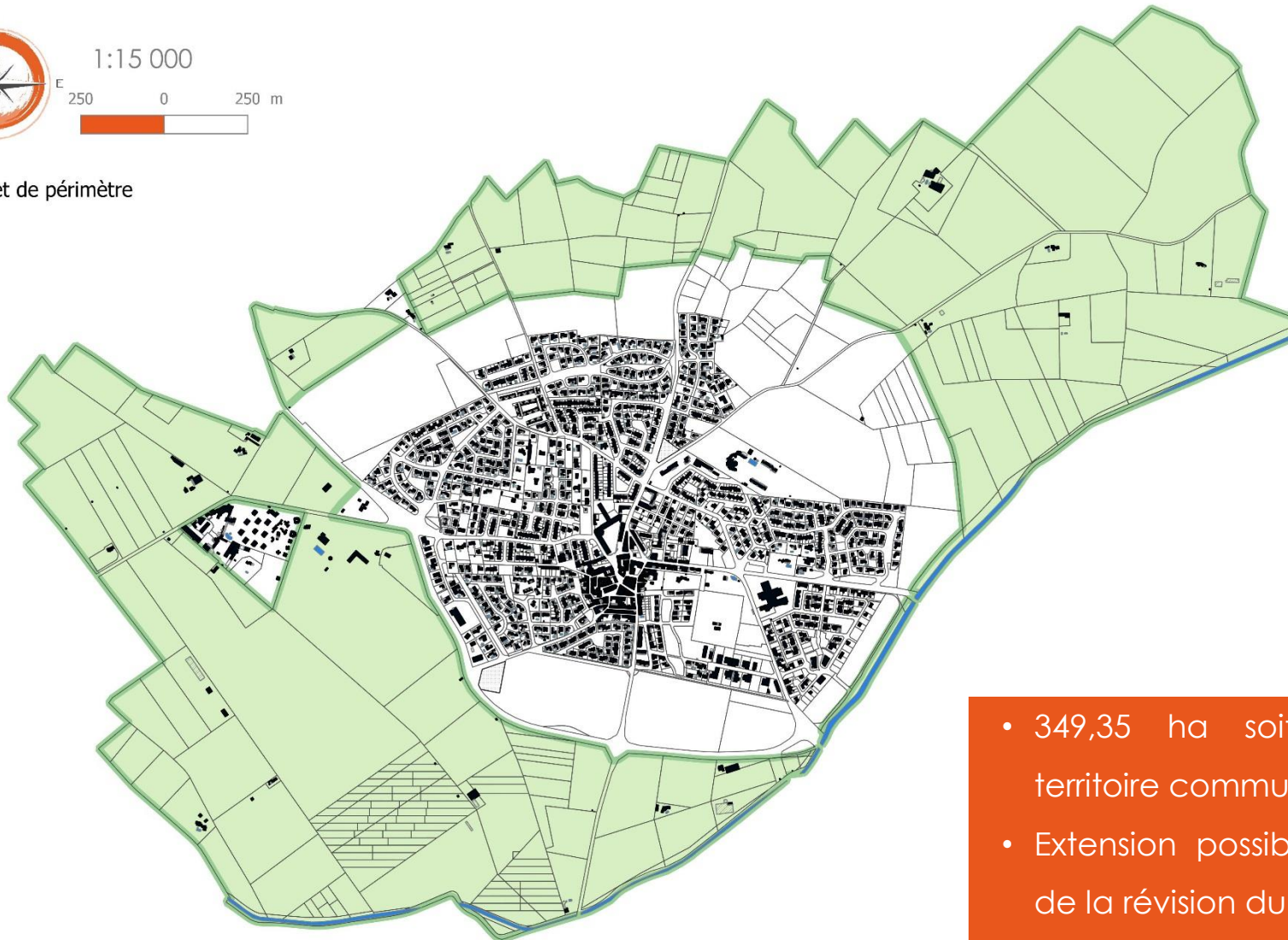


Cartes 43 : motifs du choix du périmètre

PAEN ALENYA



■ Projet de périmètre



- 349,35 ha soit 60% du territoire communal
- Extension possible à l'issue de la révision du PLU

Carte 44 : périmètre retenu

2 CONCERTATION

2.1 De l'importance de la concertation

Dans la continuité de l'important travail d'information et d'échanges qui a soutenu la mise en œuvre de l'agenda 21 d'Alénia, la gouvernance du projet de PAEN s'est largement construite avec la concertation.

La concertation s'est révélée positive au projet ; aucune opposition n'a été identifiée au nom de l'intérêt général ou même d'intérêt de particulier au stade de l'étude de faisabilité.

Les schémas page suivante en illustrent le déroulement général dans le temps et les acteurs mobilisés ainsi que le résultat.

2.2 Concertation avec les acteurs agricoles

Compte tenu de la configuration du PAEN, une importance particulière a été portée sur la concertation avec les acteurs agricoles.

Positionnement

Compte tenu de la cohérence du périmètre qui leur a été présenté, les exploitants se sont globalement positionnés en faveur de l'institution d'un PAEN.

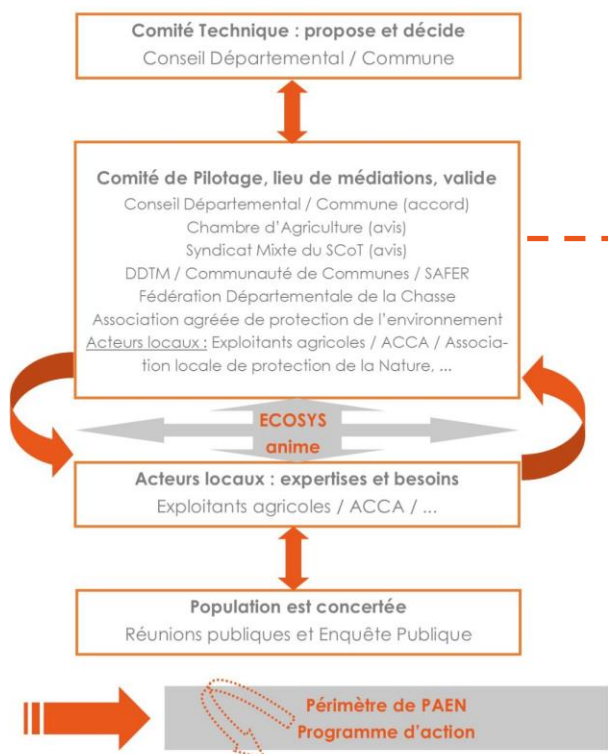
Les ex exploitants sont cependant et naturellement en attente de terrains devenant urbanisables ou susceptibles de le rester.

Attentes

Les attentes sont les suivantes par ordre d'importance :

- Création d'îlots en unité supérieure à 5 ha pour optimiser les coûts d'exploitation,
- Gestion des conflits d'usages habitants/agriculteurs,
- Traitement des fronts urbains et valorisation des espaces agricoles en tant que « mosaïque paysagère »,
- Lisibilité foncière, condition de la réalisation des projets
- Amélioration de la circulation des engins agricoles sur la voirie,
- Achèvement de l'extension du périmètre d'irrigation sous pression sur toute la commune.

Schéma de gouvernance d'un PAEN

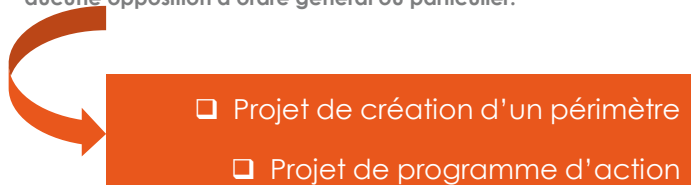


- ❑ CoTech de lancement du 28/04/17
- ❑ CoPil de lancement du 17/05/17
- ❑ CoTech du 03/10/17 phase 1
- ❑ CoPil du 18/10/17 phase 1
- ❑ # 15 acteurs locaux rencontrés Janvier 2018 tous issus du monde agricole (exploitants, propriétaires fonciers)
- ❑ Table ronde de restitution du 08/02/18
- ❑ CoTech du 09/02/18 phase 2
- ❑ CoPil du 09/03/18 phase 2
- ❑ Réunion publique du 04/04/18
- ❑ CoTech et Copil du 10/04/18
- ❑ Consultation écrite des membres du CoPil sur le projet de PAEN (Plan de délimitation, notice, programme d'action) sur la période du 27/09 au 12/10 2018.

Une concertation institutionnelle suivie et constructive réalisée au travers des Comités Technique et Comités de Pilotage.

- Conseil Départemental 66
- Chambre d'Agriculture 66
- SCoT Plaine du Roussillon
- Région Occitanie
- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Communauté de Communes « Sud Roussillon »
- Perpignan Méditerranée Métropole
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
- CIVAM BIO 66
- GOR
- Association de chasse agréée
- INRA ALENYA
- CAUE

Une concertation locale tout aussi constructive qui ne révèle aucune opposition d'ordre général ou particulier.



Figures 6 : une gouvernance construite et positive

3 BENEFICES ATTENDUS

3.1 Sur l'agriculture

A l'issue de la démarche de faisabilité, l'institution d'un PAEN sur la Commune apparaît comme le préalable et un accompagnement pour lever les contraintes (rétention et spéculation) qui pèsent sur une agriculture dynamique et au fort potentiel de développement.

Plus précisément, les bénéfices attendus sur l'agriculture répondent étroitement aux attentes exprimées des exploitants :

- Mobilité du marché foncier agricole qui permettra plus aisément la création d'îlots supérieurs à 5 ha pour optimiser les coûts d'investissement et de production en fixant la vocation agricole et naturelle.
- Renforcement de la capacité d'innovation et des pratiques solidaires préexistantes par la mise en réseaux des expériences.
- Accès à l'eau d'irrigation sous pression facilité par l'extension et la densification du réseau collectif en aval de Villeneuve de la Raho, justifié par la pérennité de la vocation agricole.
- Réduction des conflits d'usages entre citoyens et agriculteurs notamment grâce à la plus grande lisibilité entre les espaces notamment par l'instauration d'une transition entre fronts urbains et terres cultivées.
- Valorisation de la mosaïque paysagère agricole.
- Lisibilité concernant la vocation agricole du foncier, condition de la réalisation des projets identifiés.
- Amélioration des conditions de circulation des engins agricoles sur la voirie.

- Confortation de la dynamique de commercialisation en circuits courts avec comme support le projet de voie verte sur les rives de l'Agulla de la Mar.

3.2 Sur la forêt

Le territoire de la Commune ne comprend aucune formation forestière. Il n'y a donc pas de bénéfices à attendre sur la forêt.

3.3 Sur l'environnement

La Commune est déjà engagée dans une démarche d'Agenda 21 et dispose de nombreux atouts environnementaux notamment avec la trame bocagère et la présence de prairies humides.

La Commune nourrit plus en avant son ambition pour la protection et la mise en valeur de ses espaces naturels en jouant la carte environnementale et paysagère avec comme bénéfices attendus :

- Amélioration de la qualité écologique et paysagère de l'Agulla de la Mar en créant une dynamique locale entre les acteurs autour du projet de voie verte.
 - Aménité paysagère renforcée par l'instauration d'un dessin plus lisible des abords de la ville.
 - Evitement et réduction de l'impact de la gestion actuelle des déchets agricoles par leur valorisation (compostage des déchets organiques).
 - Possibilité accrue de création et pratique de jardins familiaux et partagés.
- Les bénéfices attendus sur l'environnement localement relèvent de l'enjeu majeur de la multifonctionnalité agricole et en particulier ses externalités positives sur l'environnement :
- Entretien des espaces et des aménagements agricoles.
 - Maintien des milieux ouverts.

- Restauration des continuités écologiques (en particulier du maillage bocager).
- ...

3.4 Sur le cadre de vie et la vie sociale

Bien que n'étant pas un item mentionné dans l'article R113-19 du Code de l'urbanisme, les enjeux sont croisés. Des bénéfices sont également attendus sur le cadre de vie et la vie sociale des habitants de la Commune comme un dessein partagé avec les exploitants agricoles d'un même territoire.

Principes du traitement de la limite

- Les lisières urbaines doivent répondre à une fonction de transition mais également viser une valorisation réciproque entre l'espace urbain et les espaces ouverts, agricoles ou naturels.
- Ils peuvent à ce titre être considérés comme des lieux de rencontre et non des zones ou de simples espaces.
- Cette rencontre peut naître d'une perception réciproque, d'un dialogue visuel avec des perspectives, organisées sur la continuité des trames viaires et hydrographiques héritées des formes agraires.

Et les dispositions à prendre :

- *Préserver la silhouette circulaire du front bâti et favoriser la densité urbaine.*
- *Eviter les constructions solitaires, déconnectées de toute fonction agricole.*
- *Respecter le parcellaire, les réseaux viaires et hydrauliques existants.*
- *Reconnaître les 2 paysages agricole et urbain dans une perception réciproque.*
- *Faciliter les échanges et les continuités (liens de promenade et de découvertes).*

Le premier bénéfice attendu ici est la contribution de l'agriculture à proposer des emplois et de la formation.

L'agriculture participe également étroitement au renforcement des liens identitaires et nourriciers sur la Commune.

Mais c'est particulièrement sur le traitement de la limite entre les espaces urbains et agricoles que se matérialisera cette relation renouvelée et dans une moindre mesure sur celle de la voirie à concevoir partagée.



Index cartographique

Carte 1 : situation	7
Carte 2 : situation géographique.....	11
Carte 3 : dynamique territoriale	15
Carte 4 : dynamique démographique	16
Carte 5 : évolution de la tache urbaine vue aérienne 1953 et 2015 IGN	18
Carte 6 : évolution de la tache urbaine (source DREAL Occitanie)	19
Carte 7 : SCoT et ceinture verte	20
Carte 8 : extraits du PADD d'ALENYA.....	21
Carte 9 : localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation	22
Carte 10 : règlement graphique du PLU	23
Carte 11 : Plan de Prévention du Risque Inondation (source annexe du PLU)	24
Cartes 12 : Zones d'Aménagement Différées.....	25
Carte 13 : Espaces Naturels Sensibles (extrait annexe PLU)	26
Carte 14 : Zonages environnementaux (source DREAL)	27
Carte 15: Schéma Régional de Cohérence Ecologique Picto-Occitanie.....	28
Carte 16 : réseau d'irrigation (source BRL)	29
Carte 17 : bassin versant du Réart (source SMBVR)	30
Carte 18 : Agulla de la Mar et voie verte	32
Carte 19 : caractères fondamentaux du paysage	35
Carte 20 : entités paysagères de la Commune	36
Carte 21 : entité paysagère terroir Nord.....	37
Carte 22 : entité paysagère terroir du Sud	38
Carte 23 : entité paysagère des prairies.....	39
Carte 24 : structure agraire (parcellaire et habitats)	40
Carte 25 : occupation du sol relevé de terrain 2017	49
Carte 26 : trame rurale	50
Carte 27 : Agulla de la Mar	51
Carte 28 : types de fonctionnement	54
Carte 29 : types d'exploitation	55
Carte 30 : carte des exploitations	56
Carte 31 : extrait carte géologique 1/50.000 BRGM.....	57
Carte 32 : géologie détail.....	57
Carte 33 : extrait carte pédologique 1/100.000 INRA	58
Carte 34 : enjeux sur la ressource éolienne SRE Languedoc-Roussillon	60
Carte 35 : mosaïque agricole	61
Carte 36 : typologie des haies en 2017	62
Carte 37 : Plan de Prévention des Risques d'Inondations	66
Carte 38 : Espaces Naturels Sensible	66

Carte 39 : zonages environnementaux Picto-Occitanie	66
Carte 40 : synthèse des zonages.....	67
Carte 41 : du périmètre d'étude à la délimitation parcellaire proposée en passant par la localisation d'une limite stratégique différenciée.....	71
Carte 42 : front urbain	73
Cartes 43 : motifs du choix du périmètre	75
Carte 44 : périmètre retenu.....	76

Index photographique

Photo 1 : Agulla de la Mar	51
Photos 2 : les agricultures de la Communes	52
Photo 3 : serre solaire	59
Photo 4 : penser la limite	68
Photo 5 : front urbain	73

Index des tableaux

Tableau 1 : parcellaire agricole	40
Tableau 2 : 5 stratégies pour les limites du PAEN.....	70

Index des figures

Figure 1 : schéma du dispositif d'un PAEN.....	11
Figure 2 : évolution démographique (source INSEE)	16
Figure 3 : évolution des permis de construire (source INSEE)	17
Figure 4 : mosaïque agricole.....	60
Figure 5 : traitement du front urbain	73
Figures 6 : une gouvernance construite et positive	78

Index des vues

Vue 1 : extrait atlas du paysage DREAL Occitanie.....	33
Vue 2 : extrait atlas du paysage DREAL Occitanie.....	34